



Association pour la protection
des animaux sauvages

RAPPORT ANNUEL

20
22

Rapport moral
Rapport d'activités
Rapport financier



Pour une nature libre et sauvage

Indépendante, active et efficace

L'ASPAS est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Loups, ours, renards, blaireaux, amphibiens... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique.

Depuis 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement. L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ce label est le plus fort niveau de protection en France. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer pleinement et librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure. Pour une nature libre et sauvage.



Rapport annuel 2022

Comité de rédaction

R. Holding - Y. De La Bigne - C. Rinaudo
A. Ambrosini - M. Delattre - E. Poulenas
M. Fargier - V. Dumesny - L. Wheatley
P. Rousseau - N. Bueno - N. Descours
C. Segura - C. Roche - B. Bos

Graphisme, iconographie & mise en page

R. Collange

Photographies

F. Cahez - J. Brunet - P. Joudrier
P. Huguenin & A. Margand - J. Arbez
B. Alliez - J. Legrand - W. Franz - L. Tapsah
P. Woolefel - R. Holding - P. Gleizes
Mu'ethik - D. Avondes - Freepik - H. Jacqmin
R. Collange - C. Joulot - J. Frizon
Couverture : F. Cahez

ASPAS

928 chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 CREST Cedex
contact@aspas-nature.org
www.aspas-nature.org

Association reconnue
d'utilité publique
depuis le 11/12/2008
(JORF du 20/03/2009)

ISSN 2822-7565

Imprimé par
Impressions Modernes

Sommaire

RAPPORT MORAL p.4

RAPPORT D'ACTIVITÉS	p.8
Bilan des actions juridiques	p.12
Politique et société	p.15
ESOD	p.17
Renards	p.20
Blaireaux	p.22
Loups	p.26
Ours	p.28
Autres combats	p.31
Chasse	p.33
Protection des espaces	p.37
Actions de communication	p.45
Partenariats	p.48
L'ASPAS près de chez vous	p.53

RAPPORT FINANCIER p.55

Organigramme	p.67
Le Conseil d'Administration de l'ASPAS	p.68
Agir maintenant pour demain.....	p.70



© F. Cahez

RAPPORT MORAL

Chères amies, chers amis,

Quel honneur que de rédiger ce rapport moral 2022 de l'ASPAS ! Merci à Marc Giraud de m'avoir suggéré de postuler au Conseil d'Administration de cette magnifique association et de me faire confiance pour vous parler de cette année 2022.

Une année importante car si 2021 a été une année de changements, 2022 est celle de la consolidation. Une équipe forte et plus que jamais soudée mais aussi de nouveaux membres du CA, de nouveaux salariés, de nouveaux projets... Un vent neuf souffle dans les locaux et de nouveaux liens se tissent entre l'équipe permanente et les bénévoles responsables de la politique de l'ASPAS, toutes et tous au service d'une même mission urgente et exaltante : protéger la nature.

UNE ORGANISATION PLUS ÉLABORÉE

Cette mission exige une organisation rigoureuse vous vous en doutez. L'association est dorénavant structurée autour de différents Pôles gérant chacun son propre budget. Outre le Pôle gestion, qui gère la partie administrative et comptable, l'intendance des bâtiments et les ressources humaines, les actions de l'ASPAS se répartissent en 4 Pôles :

- ▶ le Pôle Milieux Naturels qui s'occupe de protéger les espaces pour protéger les espèces : les acquérir, les "entretenir", former des bénévoles, sensibiliser les jeunes et accueillir des groupes scolaires, etc. Un travail de tous les instants ! À ce jour, entre

achats et dons, 1306 hectares de terrain sont intégralement protégés et labellisés Réserves de Vie Sauvage®.

- ▶ le Pôle Communication et Développement qui valorise les campagnes auprès des médias, sur les sites et sur les réseaux sociaux, par la création de newsletters, de vidéos, publicités, etc., sans oublier, bien sûr, la confection de votre Goupil préféré. Ce Pôle gère aussi les partenariats financiers avec les entreprises et fondations, ainsi que les collectes de fonds ; car oui, il faut des fonds pour financer les actions d'une association totalement indépendante qui n'a recours à aucune subvention publique pour garder sa liberté de pensée et d'actions. J'en profite pour vous remercier de votre générosité et de votre fidélité sans lesquelles rien ne serait possible !
- ▶ le Pôle Juridique qui guette les nuisances des ennemis de la biodiversité et les combats par le droit, en déposant des recours et des plaintes pour contrer les multiples illégalités et infractions des chasseurs, pêcheurs et braconniers, et les décisions abusives adoptées par l'État et ses représentants. C'est l'un des points forts de l'ASPAS, une arme de combat particulièrement efficace, et ce depuis la création de l'association. En 2022, elle a obtenu 32 condamnations. Autre part importante du pôle : la création de refuges ASPAS, ces îlots de paix protégés des chasseurs, qui se trouvent au nombre de 1 490 en 2022, soit 14 161 hectares à travers la France.
- ▶ Enfin, le Pôle Vie associative qui a la lourde et passionnante mission d'assurer le lien avec les adhérents et les sympathisants, de gérer la boutique en ligne avec des produits toujours plus éco-responsables et d'animer le développement de nos délégations. Elles sont 36 aujourd'hui à constituer le réseau de l'ASPAS dans toute la France (39 départements contre 33 en 2021) avec des centaines de bénévoles qui donnent de leur temps et de l'enthousiasme à notre belle cause. Merci à toutes ces personnes qui nous aident tant au quotidien. Et bienvenu aux futures bonnes volontés, car on a toujours besoin de nouvelles énergies !

UNE COMMUNICATION PLUS FLUIDE

Avec cette nouvelle organisation, il fallait réfléchir au dialogue entre les uns et les autres. C'est souvent un problème dans une structure où chacun est débordé par la masse de travail à accomplir au quotidien.

Avec vous.... Pour répondre à vos questions, nous avons mis en place un répondeur automatique afin de désengorger le secrétariat. C'est désormais la douce voix de Patrick, accompagnée d'une musique brésilienne - on ne se refuse rien - qui vous permet d'être dirigé plus rapidement vers le bon interlocuteur. Car répondre à vos attentes est un sacré challenge ! Chaque année, en plus des appels téléphoniques, plus de 6 000 messages sont traités par le secrétariat depuis la boîte contact@, et plus de 4 000 par les chargées de campagnes sur la boîte actions@. Pour améliorer notre efficacité, nous avons donc mis en place des mails types qui nous font gagner un temps précieux. Mais nous avons aussi décidé de répondre en priorité aux messages concernant les campagnes ASPAS et de décliner certaines sollicitations trop éloignées de nos missions quand d'autres associations sont plus à même d'y répondre. Il est toujours difficile de dire non mais l'ASPAS n'a pas vocation à avoir réponse à tout.



© ASPAS

Entre nous... Concernant l'équipe, les Copil (les Comités de pilotage) se déroulent tous les mardis au siège et les membres du Conseil d'Administration se retrouvent désormais tous les mois. C'est d'ailleurs un des aspects positifs que nous a fait découvrir le confinement : l'efficacité des visioconférences. Elles n'empêchent pas, bien sûr, la nécessité de se retrouver en chair et en os et nous avons récemment participé à un grand séminaire début 2023 pour réfléchir ensemble à la stratégie de l'ASPAS qui a été un grand moment de partage, d'humour et d'échange. Mais ces visioconférences qui nous semblaient au début si étranges, à se retrouver derrière son écran avec toutes ces petites fenêtres ouvertes sur les univers et sensibilités des autres, ces partages qui pouvaient sembler un peu froids sont finalement sympathiques et particulièrement efficaces pour des dialogues réguliers et une meilleure cohésion de cette association en pleine croissance. Car oui, l'ASPAS, cette jeune fille née en 1980 pour défendre la nature des nuisances de la chasse est aujourd'hui devenue une belle et forte femme qui se bat sur tous les fronts ou presque.



© R. Collange

Comme vous, et comme une grande partie des Français, j'étais admirative de son intelligence d'action, ses succès devant les tribunaux, ses messages forts et souvent ironiques – oui nous sommes tous des blaireaux ! –, ses achats de terrain, sa rigueur sur des concepts nouveaux comme la libre évolution, tous ses combats pour protéger la nature de la mainmise humaine. En intégrant le Conseil d'administration, j'ai eu l'heureuse surprise de découvrir que l'ASPAS c'est aussi une équipe formidable, à la fois joyeuse, bosseuse et compétente. J'ai été bluffée par la qualité humaine de toutes ces personnes, salariées, bénévoles, jeunes et moins jeunes, venant d'horizons différents mais unanimement dévouées à la cause qui nous est chère. J'ai aussi été impressionnée par leur efficacité : la fermeté dans les actions, le courage face aux lobbies, une tranquille intransigeance, du réalisme dans les objectifs, le tout au service d'une ambition qui voit loin, dans une époque qui ne s'intéresse trop souvent qu'au court terme. Ça fait vraiment du bien !

Je suis par ailleurs très fière de pouvoir partager mon expérience des médias.

Journaliste – et j'ai roulé ma bosse –, de radios en télé et de presse écrite en édition de livres. J'ai créé et dirigé durant 12 ans un média sur l'écologie, Néoplanète et aujourd'hui je me consacre aux intelligences animales, bref de quoi aider l'ASPAS notamment son Pôle communication avec la complicité de Marc Giraud, journaliste, chroniqueur, illustrateur, auteur de livres à grand succès et l'un des grands piliers de cette belle association.



Nous faisons partie d'un Conseil d'administration riche car diversifié avec des délégués qui connaissent bien le terrain depuis longtemps comme, Sylvain Cerbelle et Jean Philippe Bouveret, lourde tâche de trésorier pour l'un, fin connaisseur de la RVS du Trégor pour l'autre ; Alain Marek, homme de dialogue sur des sujets complexes et difficiles comme l'ours et le loup ou Éric de Romain qui fait un travail formidable pour protéger d'autres animaux mal-aimés, les corvidés, avec son association Crow life. Sans oublier bien sûr, Béatrice et Gilbert Cochet, qui se battent depuis des années avec une passion et une compétence exceptionnelle pour le ré-ensauvagement et la protection de tous ces petits bouts de paradis où on laisse les animaux et les végétaux s'épanouir en paix. C'est une des rares utopies contemporaines, une utopie réalisable, une utopie qui rencontre de vrais succès. Enthousiasmant ! Merci à Gilbert et Béatrice pour leurs livres éclairants et leur combat quotidien. Notre CA devrait d'ailleurs s'agrandir sous peu pour accueillir de nouvelles compétences afin d'épauler encore plus l'équipe salariée. Nous vous en donnerons rapidement des nouvelles.

DE NOUVEAUX MOYENS D'ACTIONS

Forts de cette nouvelle organisation, différentes mesures ont été prises pour plus d'efficacité, comme l'espace Membres du site aspas-nature.org, mais aussi la boutique en ligne et sa gamme de produits militants, éthiques et éco-responsables, qui facilite beaucoup le traitement des commandes, tout au long de l'année.

Ces nouveaux services ont été créés avec Let's co, notre nouveau partenaire local spécialisé dans l'économie sociale et solidaire, chargé de nous accompagner face à nos besoins de développement. Pour nos membres moins connectés, boutique et reçus fiscaux restent bien entendu toujours accessibles sur demande individuelle.

Toujours sur le site de l'ASPAS, un formulaire en ligne a été mis en place pour recueillir les compétences des bénévoles souhaitant s'engager. Directement lié à la base de données de nos adhérentes et adhérents, cet outil facilite la mise en place d'un annuaire des compétences et permet d'organiser la sollicitation des bénévoles pour des actions dédiées.

Quant au cœur de notre action, nous avons mené un travail stratégique sur nos campagnes espèces, pour éviter de s'éparpiller sur tous les fronts. Et répondre à certaines questions. Quelles sont les plus urgentes ? Quel Pôle doit s'y consacrer ? Comment mieux s'organiser ? Il en est ressorti une stratégie bien définie entre les campagnes prioritaires (chasse et blaireau en 2022), qui mobilisent tous les Pôles et toutes les délégations, et des campagnes plus secondaires.

Équipe agrandie, nouvelle organisation, nouveaux outils, nouvelles actions... Après une année 2022 pleine de nouveautés, 2023 continue sur la même lancée, avec un travail sur la gouvernance de l'association, des réflexions approfondies sur nos positionnements et nos stratégies, le lancement des Havres de Vie Sauvage®, la création d'un sanctuaire pour sauver les cerfs de l'ancien enclos de chasse racheté dans le Vercors... et de nouvelles campagnes pour promouvoir la cohabitation avec les grands prédateurs et les soi-disant « nuisibles » pour qu'un jour enfin, on puisse toutes et tous chanter en choeur « *J'entends le loup, le renard et la belette/ J'entends le loup et le renard chanter* ».

Yolaine De La Bigne
membre du conseil d'administration de l'ASPAS



© R. Collange

RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'ASPAS EN 12 MOIS D'ACTIONS !

S'il fallait ne choisir qu'un seul temps fort par mois :

JANVIER

Lancement de l'action “Justice pour le vivant” contre les pesticides

Procès contre l'Etat pour manquement à ses obligations de protection de la biodiversité

FÉVRIER

Participation à l'initiative “Engagement Animaux 2022”

Interpellation des candidats aux élections présidentielles avec un collectif de 30 ONG

MARS

Ouverture d'une pétition au Sénat contre le déterrage des blaireaux

Appel à mobilisation massive pour obtenir 100 000 signatures en moins de 6 mois afin que la demande soit étudiée par les sénateurs



AVRIL

Début des stérilisations des cervidés sauvés d'un ancien enclos de chasse

Une première en France ! Et une première étape indispensable avant de faire tomber les clôtures de "Vercors Vie Sauvage"

MAI

Organisation de la 1re Journée mondiale des blaireaux du 15 mai

Avec des évènements partout en France pour mieux faire connaître cet animal victime du déterrage

JUIN

Accumulation de victoires en justice contre la vénerie sous terre

Charente, Somme, Meurthe-et-Moselle, Ardennes, Ille-et-Vilaine...

JUILLET

Publication d'un *Coupil* pour dénoncer la politique française de tirs de loups

Par Pierre Jouventin, grand spécialiste du loup et ancien chercheur du CNRS

AOÛT

Envoi de 70 lettres aux préfets pour que soit reportée l'ouverture de la chasse

Ainsi qu'un recours gracieux auprès du Ministère, suite à un été marqué par la sécheresse, la canicule et les feux de forêts

SEPTEMBRE

100 000 signatures citoyennes obtenues pour les blaireaux !

Pari gagné pour l'ASPAS et ses partenaires, obligeant le Sénat à se pencher sur la question

OCTOBRE

Relance de la campagne pour réhabiliter les "nuisibles"

Appel à recueillir des témoignages positifs en faveur des renards et autres mal-aimés, en vue de la nouvelle liste ESOD de juin 2023

NOVEMBRE

Mobilisation pour une réforme en profondeur de la chasse

Forte pression mise sur le gouvernement en amont de l'audience du chasseur qui avait tué Morgan Keane

DÉCEMBRE

Préparation des grandes campagnes de 2023

Réunion annuelle des délégations à Tours et pré-lancement des grandes actions suivantes (Havres de Vie Sauvage, focus grands prédateurs, nouvelle liste "ESOD"...)

LES CHIFFRES CLÉS 2022



© J. Brunet

50
plaintes



73
recours contre
des actes administratifs

10
victoires
en justice
pour les
blaireaux

13
nouvelles mairies
accompagnées
juridiquement

393
réponses
juridiques



apportées aux citoyens sur le droit de la nature, par téléphone, e-mail ou courrier

445 000
visiteurs sur les 3 sites web

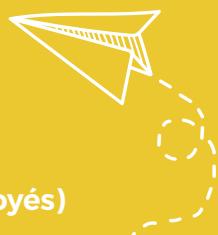


121
articles publiés



587 421
interactions sur Facebook

4397
élèves sensibilisés
partout en France
(297 kits pédagogiques envoyés)



1490
refuges actifs
au 31/12/2022

14 161
hectares soustraits
à la chasse

205
nouveaux refuges



4 400
e-mails envoyés par
le pôle Vie associative

8 000
e-mails reçus sur
l'adresse de contact

350
nichoirs, mangeoires
et abreuvoirs fabriqués

1 500
commandes expédiées
dont 729 depuis l'ouverture
de la boutique en ligne



39
départements
couverts par

36
délégués ASPAS



BILAN DES ACTIONS JURIDIQUES

Actions juridiques devant les juridictions judiciaires



86 650 €

ont été alloués par les tribunaux à l'ASPAS en réparation de son préjudice et en remboursement des frais de procédure engagés**, autant de moyens qui seront utilisés en faveur de la nature pour réparer les infractions qui lui ont porté atteinte.

	Plaintes	Condamnations	Dommages et intérêts*	Frais irrépétibles**
Atteintes aux espèces protégées	21	16	26 250 €	6 000 €
Atteinte aux milieux naturels	11	1	15 000 €	750 €
Infractions à la chasse et au piégeage	8	5	10 850 €	1 300 €
Infractions à la pêche	4	1	200 €	300 €
Infractions pour détention, trafic, maltraitance d'animaux sauvages	6	8	14 800 €	5 200 €
TOTAL	50	31	67 100 €	13 550 €

Outre ces condamnations obtenues pour atteintes à la nature, l'ASPAS, aux côtés de nombreuses autres associations, a également obtenu la condamnation de certains syndicats agricoles et d'éleveurs pour entrave à la liberté de se réunir suite à la manifestation d'éleveurs en date du 5 mai 2018 empêchant les associations de protection de la nature de se réunir. Ces syndicats, ainsi que certains de leurs représentants, ont été condamnés à verser à l'ASPAS 5 000 € de dommages et intérêts et 1 000 € de frais irrépétibles. Un appel a été interjeté par les condamnés.

* Les condamnations ont été obtenues dans des affaires qui ne correspondent pas nécessairement à celles dans lesquelles l'ASPAS s'est constituée partie civile, ces dernières n'ayant pas encore toutes été jugées.

** Ces sommes ont été allouées par les tribunaux mais n'ont pas encore été intégralement recouvrées par l'ASPAS. Nous mettons tout en œuvre pour faire exécuter ces décisions, jusqu'à parfois saisir des huissiers. Cette mission demande souvent du temps, et l'ASPAS recouvre parfois ces sommes quelques années après la décision rendue. Ce nombre comprend toutes les sommes allouées, même celles susceptibles d'être modifiées en appel.

Actions juridiques devant les juridictions administratives



Les dossiers toujours en cours en 2022

Au 17 février 2023, **190 dossiers** sont toujours en cours :

- 81** devant les juridictions administratives
- 109** devant les juridictions judiciaires

Par ailleurs, **65 décisions de justice sont en attente d'exécution** (l'ASPAS a obtenu gain de cause mais n'a pas encore reçu la somme allouée par les juridictions) : **24 dossiers administratifs et 41 dossiers judiciaires**.

Vous trouverez dans les pages qui suivent le détail des recours engagés et les victoires obtenues dans le cadre des campagnes menées par l'ASPAS. L'ensemble des actions et résultats juridiques sont par ailleurs annoncés tout au long de l'année dans le magazine *Coupil* envoyé aux adhérents.

Soutien juridique aux adhérents

Le service juridique de l'ASPAS a répondu à **393 sollicitations**
par téléphone, mail et courrier
(hors consultations relatives aux refuges ASPAS).



Interventions juridiques



© P. Huguennin & A. Margand

Auprès de l'École nationale de la magistrature

L'ASPAS a eu le privilège d'intervenir auprès des magistrats dans le cadre de la formation continue proposée par l'École nationale de la magistrature et intitulée "L'animal et le droit". Une juriste de l'ASPAS a réalisé une présentation en binôme avec une substitut du Procureur pour répondre à la problématique « Quelles protections juridiques pour l'animal sauvage ? ». Une manière de montrer comment le droit aborde les espèces animales : en tant qu'individu, en tant qu'espèce, en tant qu'être vivant doué de sensibilité. Un panel de statuts qui ne permet toujours pas d'atteindre une protection digne de ce nom, même si une jurisprudence, encore trop timide, permet de constater une évolution vers plus de respect de l'animal sauvage.

Auprès du réseau des délégations

Les juristes sont intervenues pour dispenser des formations juridiques aux délégués de l'ASPAS qui le souhaitaient, portant sur le statut juridique du blaireau, les règles relatives aux Refuges ASPAS et les prérogatives des communes en matière de chasse. L'objectif de ces formations est que ces bénévoles puissent s'approprier tous les aspects des campagnes ASPAS et relayer auprès des acteurs et adhérents locaux les informations propres à favoriser le respect de la faune locale.

POLITIQUE ET SOCIÉTÉ

Interpellation des ministres

Le ministère de la Transition Ecologique a été interpellé à plusieurs reprises. Des lettres de demandes de rendez-vous (et ses traditionnelles relances) ont été envoyées au sujet des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) et la protection des loups. Malgré des accusés de réception, les réponses sont toujours attendues.

Accompagnement élus locaux

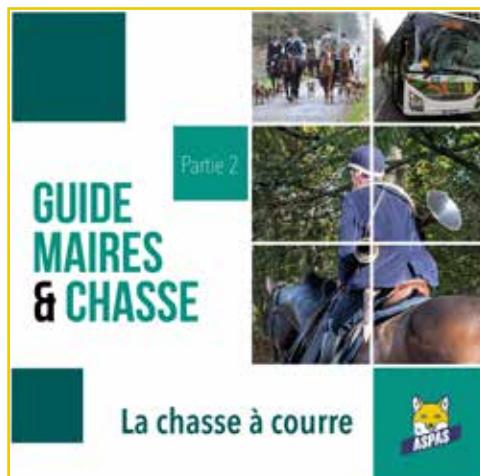
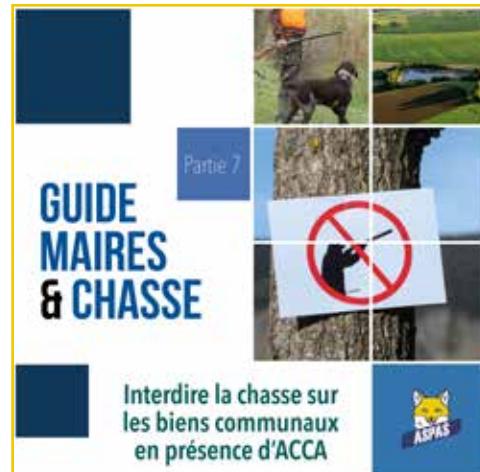
Les juristes de l'ASPAS ont planché plusieurs mois sur un guide à destination des élus et élues des communes soucieuses de connaître l'étendue de leurs prérogatives pour limiter, voire interdire l'abattage des animaux sauvages sur leur territoire. Dévoilé début 2023, ce guide présente le cadre juridique, les possibilités et les limites qui s'offrent aux maires et aux conseils municipaux vis-à-vis de la chasse.

Convergence Animaux Politique (CAP)

L'adhésion de l'ASPAS à CAP a été renouvelée pour la 6e année. CAP sollicite au quotidien les parlementaires et les ministères pour le compte de l'ASPAS. Les thématiques 2022 ont concerné les ESOD, le loup, la chasse en enclos, le jour sans chasse et les pratiques de chasse particulièrement cruelles telles que la vénérerie sous terre. CAP facilite également la mise en lien inter-ONG sur leurs missions communes.

Une rencontre a été organisée le 22 février avec la présence de 33 parlementaires et élus locaux. L'ASPAS a contribué à la table ronde "chasse et animaux sauvages" et "libre évolution", ce qui a permis de dialoguer et de rester en contact de manière pérenne avec 8 parlementaires et maires, tout au long de l'année.

Le réseau municipal de CAP, développé lors des municipales de 2020, permet quant à lui d'accompagner les maires sympathisants à la cause animale. Via un outil d'échanges communs à distance, l'ASPAS a pu proposer aux maires de participer aux campagnes de l'ASPAS, notamment concernant les ESOD et la chasse. Une visio a



été organisée en novembre pour partager particulièrement les outils à disposition des maires pour militer en faveur du déclassement des espèces ESOD sur leur territoire.

Engagement Animaux 2022

En cette année d'élection présidentielle, l'ASPAS a œuvré aux côtés de 29 ONG membres de CAP pour faire résonner la voix des animaux auprès des candidats. Projet collectif et transversal, avec des ONG de tous bords (animaux sauvages comme domestiques) plusieurs groupes de travail ont eu lieu pour dégager 22 mesures concrètes pour lesquelles les candidats pouvaient s'engager. Une évaluation progressive de cet engagement, visible sur un site internet dédié créé pour l'occasion, permettait aux électeurs de mieux percevoir la volonté des candidats pour améliorer la cause animale. L'ASPAS a particulièrement œuvré sur la thématique Faune Sauvage et Biodiversité amenant 4 propositions avec Animal Cross, AVES, la LFDA et AVA :

- ▶ Atteindre en 2030, 10 % de libre évolution sur chacun des écosystèmes terrestres et marins, en métropole et en outre-mer ;
- ▶ Interdire la chasse au moins deux jours par semaine ;
- ▶ Supprimer la liste des espèces « nuisibles » et retirer de la liste des espèces chassables celles dont les populations sont en déclin ou menacées ;
- ▶ Interdire les pratiques de chasse et de piégeage cruelles à l'encontre des animaux sauvages (chasses traditionnelles, vénérerie sous terre, etc.)

Avant le premier tour, 8 candidats étaient engagés dont 7 parmi les 12 ayant obtenu leurs parrainages.

Suite à l'élection présidentielle, l'action s'est poursuivie pour les élections législatives sur les mêmes principes. Les candidats-députés ont été invités à signer une charte comportant les mesures concrètes d'engagement en faveur de la biodiversité. La charte a été signée par 9 partis politiques, 410 candidats aux législatives et 31 députés engagés ont été élus à l'Assemblée nationale.

L'objectif pour ces deux actions était notamment de donner de la visibilité à la condition animale dans les médias. Objectif atteint, avec pas moins de 72 retombées presse (articles, tribunes et interviews).

CAP Nature et Biodiversité

4 réunions ont eu lieu avec le collectif réunissant les directeurs et présidents des ONG membres.

Plusieurs courriers d'interpellations et de propositions ont été adressés au président de la République et aux ministres, accompagnés de communiqués de presse :

- ▶ Proposition de Loi de Finances : un amendement de plus pour museler la société civile ;

- ▶ Contributions et interpellations sur la Stratégie Nationale de la Biodiversité
- ▶ Lettre au Commissaire Breton (commission européenne) pour obtenir son soutien au paquet législatif sur la protection de la nature, présenté lors de la réunion hebdomadaire du Collège de la Commission européenne.

Autres actions interassociatives

- ▶ Co-signature d'une tribune parue dans le Monde et initiée par l'Association Justice pour les Animaux de Savoie (AJAS), contre la chasse aux marmottes.
- ▶ Soutien à l'initiative de Constitutionnalisation de la protection animale mené au travers de l'association Humanisma



© J. Arbez

« ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS »

Campagne “Déclarations de non-dégât” (DND)

Commencée en 2021, la campagne en faveur des espèces considérées comme “nuisibles” (renards, fouines, pies, corneilles...) s'est continuée tout au long de 2022, avec toujours en ligne de mire le renouvellement du classement par arrêté ministériel en juillet 2023.

Comme ce classement est établi sur la base de déclarations de dégâts recueillies au sein des préfectures, l'ASPAS a décidé de renverser la logique en appelant tout un chacun à plutôt remplir des déclarations de NON-dégât (DND), pour témoigner notamment de la bonne cohabitation avec la faune sauvage et des services écosystémiques rendus aux agriculteurs. Après le millier de témoignages obtenus en 2021, plus de **1000 nouvelles déclarations ont été recueillies en 2022, portant le nombre total à 2184.**

Forte de son réseau de délégués et bénévoles répartis dans toute la France, l'ASPAS a anticipé les décisions prises au sein des Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et a apporté un soutien aux associations de protection de la nature qui y siègent (ANIMAL CROSS, FNE, LPO, GMN) grâce aux DND. La compilation de témoignages a servi de nouveau levier en apportant des preuves et arguments permettant d'équilibrer la balance des déclarations de dégâts, mais aussi d'enrichir les débats trop souvent à charge.

Cette campagne de collecte de DND a été renforcée par la récolte et l'analyse des déclarations de dégâts. Ces documents administratifs, en principe communicables sur simple demande, ont été difficilement accessibles et pour bon nombre d'entre eux souvent incomplets. Il a fallu déployer beaucoup d'énergie et de persévérance pour accéder à des documents pourtant officiels, preuve de l'opacité et de l'incohérence du système actuel de classement des ESOD.

© B. Alliez



© P. Joudrier



© F. Cahez



© B. Alliez



Une formation des maires sympathisants sur le classement des ESOD a eu lieu via le réseau des maires sympathisants initiés par Convergence Animaux Politique (CAP). Une quinzaine de personnes y ont assisté.

Actions dans les territoires

Dans les territoires, la campagne DND a mobilisé **27 délégations ASPAS et une vingtaine d'associations locales agissant dans 39 départements**. Des dizaines d'appels ont été envoyés aux adhérents ASPAS via des emailings dans le but de récolter des témoignages, notamment de professionnels, et des partenariats inter-associatifs locaux avec la LPO, FNE, GMN, SEPANT, DSNE, COGARD initiés notamment grâce à une collaboration avec Animal Cross, ont pu être signés afin de garantir une collaboration optimum.

Les délégations ASPAS ont par ailleurs milité auprès de plusieurs mairies. Une dizaine de communes ont ainsi voté une motion demandant à leur préfecture de déclasser certaines espèces.

Dans l'Indre-et-Loire, l'ASPAS a collaboré avec un groupe d'étudiants du Département d'Aménagement et d'Environnement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours dans leur cadre d'un mémoire sur "Les espèces animales nuisibles en France : détermination et contestabilité des classements".

Victoires juridiques

Suite à une action en justice menée par l'ASPAS et AVES, l'arrêté du préfet du Tarn (81) du 15 mars 2022 ordonnant des opérations administratives de régulation d'animaux susceptibles de causer des dégâts ou nuisances a été suspendu en urgence par le tribunal administratif de Toulouse, le 15 avril 2022, en ce qu'il autorisait l'abattage de renards, fouines, pies bavardes, corneilles noires et étourneaux sansonnets.

Suite à la décision du Conseil d'État en date du 7 juillet 2021 ayant partiellement annulé l'arrêté du 3 juillet 2019 définissant les listes départementales des animaux considérés comme « susceptibles d'occasionner des dégâts », l'arrêté ministériel du 16 février 2022 est venu modifier officiellement ces listes, en retirant :

- ▶ le putois dans la Loire-Atlantique et le Pas-de-Calais, les deux seuls départements qui le classaient encore comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts,
- ▶ la martre dans l'Ain, la Moselle et les Hautes-Pyrénées,
- ▶ le renard dans l'Essonne, le Val d'Oise, les Yvelines et certaines zones du département des Vosges,
- ▶ la pie bavarde dans le Loiret,
- ▶ l'étourneau sansonnet dans la Marne.



© P. Huguenin & A. Margand

RENARDS

De tous les animaux classés ESOD, le renard est celui qui est le plus persécuté et c'est pour lui que l'ASPAS a consacré le plus d'efforts en 2022. Grâce à la campagne DND (voir page 18), des témoignages pertinents de cohabitation avec ce petit prédateur ont pu être valorisés sur les différents supports de communication de l'association (site web, réseaux sociaux, magazine "Goupil"), et plusieurs articles de fond publiés pour dénoncer le fonctionnement absurde du classement ESOD en France.

L'ASPAS a pu par ailleurs compter sur un adhérent bénévole isérois pour traduire et synthétiser une étude sur l'impact de la prédation sur la maladie de Lyme aux Etats-Unis, ainsi que sur Martial Mouqueron, nouveau délégué, pour décrypter et résumer une brochure sur le renard éditée par le gouvernement du Luxembourg, pays où l'animal est protégé depuis 2017.

Actions dans les territoires

En 2022, 58 kits pédagogiques "*J'aime les renards*" ont été envoyés dans toute la France permettant de sensibiliser 1143 enfants. Cet outil de sensibilisation se compose d'une exposition en 8 posters, d'un dépliant pour les enfants, d'un dépliant pour adultes et d'autocollants. La délégation ASPAS de Loire-Atlantique a pu de son côté réaliser une animation autour de ce kit (ainsi que celui consacré aux blaireaux) en partenariat avec le PNR de Brière.

L'exposition "Renard", conçue pour les adultes, a quant à elle été présentée plusieurs semaines dans le Loir-et-Cher, l'Isère et le Puy-de-Dôme.

Actions juridiques

Recours engagés

10 recours (5 recours en annulation assortis de 5 demandes de suspension en référé) ont été engagés contre des arrêtés préfectoraux autorisant la destruction de renards. Ces recours ont concerné les départements de l'Ain, de l'Aube, de la Manche, de la Seine-et-Marne et du Tarn.

En 2022, l'ASPAS a déposé plainte auprès du tribunal judiciaire de Brest pour non-respect des prescriptions relatives aux pièges et acte de cruauté envers un animal tenu en captivité, suite à la découverte, par une promeneuse, d'un renard vivant pendu à un arbre sur la commune de Roscoff.

L'ASPAS a également déposé plainte auprès du tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône pour non-respect du règlement sanitaire départemental, abandon de déchets sur la voie publique et non-respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatif à la gestion des déchets de chasse, suite à la découverte de deux renards pendus au panneau d'entrée de la commune de Dracy-Saint-Loup.

Victoires juridiques

Suite au dépôt, par l'ASPAS et AVES, d'un recours en annulation assorti d'une demande de suspension à l'encontre de 6 arrêtés du préfet de l'Ain (01) du 17 mars 2022 autorisant des prélèvements de renards jusqu'au 31 mai sur 111 communes, les arrêtés attaqués ont été retirés par le préfet.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a annulé, le 23 juin 2022, l'arrêté du préfet des Ardennes (08) du 10 novembre 2020 par lequel il autorisait l'abattage de renards, notamment par tirs de nuit, sur 4 communes du département. Cet arrêté avait été suspendu en urgence le 8 décembre 2020.

Saisi par l'ASPAS, AVES et la LPO, le tribunal administratif de Rouen a annulé, le 29 mars 2022, l'arrêté du préfet de Seine-Maritime (76) du 21 février 2020 autorisant la régulation de 850 renards par les lieutenants de louveterie de février à mai 2020 sur l'ensemble du département par des tirs diurnes et nocturnes et par tous les modes et moyens à leur disposition. Le confinement avait empêché l'exécution de cet arrêté.

Le tribunal administratif de Versailles a annulé, le 1er avril 2022, l'arrêté du préfet des Yvelines (78) du 9 août 2021 organisant une opération administrative de régulation du renard sur la commune de La Celle Saint-Cloud. Cet arrêté avait été suspendu en urgence le 26 août 2021.



© F. Cahez



© J. Legrand

BLAIREAUX

Actions nationales

Après des années de dénonciation de la pratique cruelle du déterrage, l'ASPAS a innové en termes de mobilisation citoyenne en 2022 en lançant une pétition officielle sur la plateforme e-Sénat. Ce nouvel outil démocratique permet à tout citoyen de déposer une demande de modification de loi, prise en compte par le Sénat à la condition que 100 000 signatures soient réunies en moins de six mois. Grâce à une formidable mobilisation citoyenne et inter-associative, l'objectif a été atteint (et même dépassé), permettant à la commission des affaires économiques du Sénat de se saisir de la demande. C'est seulement la 3e pétition à atteindre cet objectif, sur une soixantaine déposée sur cette plateforme.

En parallèle de la pétition, l'ASPAS a une nouvelle fois appelé à participer aux consultations publiques dans tous les départements de France où les préfets ont autorisé une période complémentaire de vènerie sous terre (dès le 15 mai), via une page spéciale régulièrement mise à jour sur son site. Cette mobilisation citoyenne a ensuite permis d'élaborer une nouvelle carte de France des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux, en collaboration avec AVES.

L'autre grande action de cette année pour les blaireaux a été le lancement, par l'ASPAS, de la toute première Journée mondiale des Blaireaux, le 15 mai, qui a mobilisé des dizaines d'associations et de nombreux citoyens à Paris et partout en France. Un teasing par le biais d'un micro-trottoir décalé a permis de sonder des citoyens sur l'existence d'une Journée pour les blaireaux.



Le jour J, une trentaine d'évènements abordés sous différents angles ont été portés par différents acteurs, un peu partout en France : conférences, séances de tractage, animations pour enfants, sorties naturalistes... L'un des temps fort de la journée, organisé par l'ASPAS, a été un grand rassemblement citoyen et médiatique à Paris avec la participation de l'Ami des lobbies qui a simulé une scène de déterrage.

Actions dans les territoires

Plusieurs délégations ASPAS ont relayé dans leur réseau local l'appel à participer aux consultations publiques départementales, et se sont mobilisées auprès des autorités et élus locaux.

En Saône-et-Loire par exemple, département qui compte de nombreux équipages de vénerie sous terre, un adhérent ASPAS (et délégué LPO) a pu étayer ses arguments auprès du préfet. La délégation du Jura a quant à elle interpellé la DDT du département pour réduire la période complémentaire, justifiant de la présence de blaireautins dans les terriers.

Dans le Loir-et-Cher, la délégation ASPAS a pu échanger avec la mairie de Saint-Bohaire sur l'inefficacité de la chasse aux blaireaux, suite à une demande d'intervention de cette dernière auprès de la préfecture pour limiter les dégâts de blaireaux. Quant



© F. Cahez

à la délégation de Charente-Maritime, elle a échangé à plusieurs reprises avec l'OFB afin de connaître les dégâts reprochés et les cas de tuberculose bovine que le blaireau est accusé de propager.

Des propositions de solutions alternatives à la chasse ont été menées par la délégation de Charente-Maritime auprès d'un golf touché par des dégâts, également en collaboration avec la LPO Alsace.

Dans la région Bourgogne Franche-Comté, une élue EELV a pu porter la voix des blaireaux auprès des élus locaux grâce aux arguments et jurisprudences de l'ASPAS.

Sur le volet sensibilisation, la délégation Ille-et-Vilaine a invité la spécialiste des blaireaux Virginie Boyaval (association MELES) pour une conférence à destination du grand public, et en Loire Atlantique, des bénévoles ASPAS ont proposé une animation naturaliste en partenariat avec le PNR de Brière, intitulée "*Sur les traces de Mr Blaireau et Mme Renarde*".

Actions inter-associatives

L'ASPAS a participé à la création d'un collectif Blaireau initié par la LPO. Trois réunions ont pu se tenir, rassemblant de nombreuses associations engagées pour les blaireaux, pour décider de la stratégie collective à mener suite au succès de la pétition e-Sénat. Le résultat majeur de ces rencontres a été la mise en commun de documentations scientifiques, de recours juridiques et de données de partenaires.

Actions de communication

Le pôle communication s'est beaucoup investi pour valoriser au mieux toutes les actions en faveur des blaireaux au cours de l'année, avec une identité graphique créée pour la JMBD (affiches, dépliants, badges, t-shirts...), des visuels spécifiques pour les réseaux sociaux, des contenus vidéos originaux, un podcast, un dossier de fond sur les blaireaux dans le magazine Goupil, des articles web, des communiqués de presse, un dossier de presse, etc.

Actions juridiques

Recours engagés

2 recours (une demande d'annulation assortie d'une demande de suspension) ont été engagés contre un arrêté autorisant des opérations de battues administratives au blaireau dans l'Ain.

19 recours ont été engagés (10 demandes en annulation, 6 demandes de suspension, 2 recours gracieux et une intervention volontaire) dans 14 départements (Loir-et-Cher, Tarn-et-Garonne, Haute-Loire, Aube, Nièvre, Charente-Maritime, Haute-Vienne, Orne, Charente, Somme, Loire, Pyrénées-Atlantiques, Ardennes, Cher) contre la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.

L'ASPAS a également demandé aux préfectures du Territoire de Belfort et de Charente-Maritime de lui communiquer les comptes-rendus de battues administratives ainsi que tout document justifiant les opérations de régulation du blaireau.

Victoires juridiques

Suite au recours gracieux envoyé en 2021, la préfecture de l'Ardèche avait demandé des éléments complémentaires à l'ASPAS. Celle-ci lui a répondu avant la tenue de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui a eu lieu au printemps 2022. L'ASPAS a alors demandé au préfet de l'Ardèche de supprimer complètement la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. La préfecture de l'Ardèche a répondu positivement à sa demande puisqu'aucune période complémentaire n'a été autorisée en 2022 dans ce département.

Suite à une série de recours en justice qui ont porté leurs fruits, l'ASPAS a contraint les chasseurs de déposer leurs pelles et pioches en 2022 dans la Somme, en Charente, dans les Ardennes, dans l'Aube et dans l'Orne : cinq victoires remportées aux côtés de l'association AVES qui auront permis de sauver de nombreux blaireaux.

Cinq autres décisions de justice en faveur de l'ASPAS ont permis d'annuler a posteriori des arrêtés préfectoraux dans le Loir-et-Cher, en Ille-et-Vilaine, en Meurthe-et-Moselle, dans le Tarn ainsi qu'en Loire-Atlantique, autant de succès qui renforcent ainsi la jurisprudence accumulée ces dernières années.



© J. Brunet



© W. Franz

LOUPS

Dans le cadre du Plan National d'Actions Loup (PNA), mené par le Groupe National Loup (GNL), sous l'égide du préfet coordonnateur, l'ASPAS a travaillé à l'élaboration du prochain PNA (2024-2029). Par l'intermédiaire de plusieurs groupes de travail, tels que l'efficacité des tirs, le protocole de tirs, le programme de recherche, le statut du chien de protection, l'observatoire pour la protection des troupeaux ou les mesures de protection, l'ASPAS a participé à 7 réunions en présentiel ou en visio. Le GNL s'est quant à lui réuni 2 fois à la préfecture du Rhône. Aux côtés de FNE, la LPO, Humanité et Biodiversité et WWF, nos associations ont produit des documents argumentés en faveur d'une meilleure protection des loups en France et d'un abaissement du plafond de tirs de prélèvement, face aux syndicats agricoles et d'éleveurs. Deux rencontres ont eu lieu de manière privilégiée avec le préfet coordonnateur pour partager les arguments des associations du GNL. Il a été question du futur PNA, de la présence du loup sur les fronts de colonisation et de la suite donnée à la l'observatoire de la protection.

Actions de communication

Justice pour un loup braconné dans la Drôme, non aux tirs de loups dans l'Hérault, suspension des tirs dans le Var... Outre le dossier central du magazine Goupil de l'été 2022, tout entier consacré à l'échec de la gestion du loup en France, l'ASPAS a maintes fois pris la défense des loups et valorisé ses actions sur ses sites Internet, réseaux sociaux et via des communiqués de presse, toujours dans le but de faire mieux connaître l'espèce et les dangers qu'elle encourt, tout en prônant la possible cohabitation avec les activités humaines.

Actions dans les territoires

Relai local du GNL, l'ASPAS s'est efforcée de militer en faveur de la création, dans tous les départements, des comités départementaux loup (CDL). Présentes en début d'année au sein de 3 CDL, les délégations ont été formées afin de proposer aux préfets, notamment des nouvelles zones de colonisation, de créer un comité et/ou d'y inviter l'ASPAS. L'ASPAS a pu introduire au fil de l'année 4 CDL (06, 05, 46, 13). Evincée du comité départemental 34, une lettre de demande de réintroduction a été envoyée au préfet de l'Hérault, appuyée par le préfet coordonnateur. Malgré plusieurs relances, l'ASPAS n'a pas été réinvitée en 2022.

Dans le cadre de la recherche de témoignages mettant en avant les exemples réussis de cohabitation humain-animal, 13 éleveurs et bergers ont été contactés. Refusant pour la plupart de témoigner à visage découvert, par peur des représailles, de précieux échanges ont néanmoins alimenté les supports de sensibilisation de l'association.

L'ensemble des délégations a œuvré en faveur d'une meilleure connaissance du loup auprès du grand public comme de leurs élus (conférences, interventions scolaires, émissions radio, interviews médias...).

Actions inter-associatives

Le collectif CAP Loup, à l'occasion de son dixième anniversaire, s'est réuni de nouveau après plusieurs mois de sommeil. L'ASPAS a participé à 4 réunions afin de porter des actions communes et faire revivre le site internet CAP Loup.

Actions juridiques

Recours engagés

15 recours ont été engagés contre 4 autorisations de tir de défense simple et un tir de défense renforcée dans les Hautes-Pyrénées, et contre 3 autorisations de tir de prélèvement dans le Var, les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence.

Victoires juridiques

Le 13 mai 2022, le tribunal correctionnel de Valence (26) a condamné un individu pour destruction de loup à payer 2 000 € d'amende dont 1 500 € avec sursis et à payer à l'ASPAS 500 € de dommages et intérêts.

Le tribunal administratif de Toulon a suspendu en urgence, le 14 septembre 2022, l'arrêté du 31 août 2022 par lequel le préfet du Var (83) avait ordonné des tirs de prélèvement d'un nombre indéfini de loups du 1er septembre 2022 au 19 septembre 2022 sur 7 communes.



© V. Munier

OURS

L'ASPAS a adhéré au Réseau Ours Brun (ROB) qui assure le suivi de la population des ours pyrénéens, et permet de mieux comprendre les comportements de l'ours par la formation et l'animation d'un réseau de recherche d'indices de présence. Ce dernier a publié en mars 2022 son bilan annuel de 2021 annonçant le chiffre de 70 ours identifiés sur le massif et fait état de 331 attaques classées "responsabilité de l'ours non écartée". Un chiffre en baisse au regard des chiffres de 2020.

Le comité ours, coordonné par l'ASPAS et réunissant des experts scientifiques, naturalistes et doctorantes, a contribué à affiner les arguments juridiques en faveur de la protection de l'ours. Deux comités ont pu avoir lieu en visioconférence réunissant 6 experts et une partie des salariés et bénévoles de l'ASPAS.

Sept courriers à destination des services de l'OFB et des préfets des départements où l'ours est présent ont été envoyés, pour demander à ce que soient effacés les tags anti-ours sur la route du Tour de France. Une seule réponse - négative - a été reçue, de la part de la préfecture du 65.

En juillet, la députée de l'Ariège Bénédicte Taurine a pu transmettre le positionnement de l'ASPAS sur les ours au ministère de la Transition écologique et solidaire, où elle y a défendu la protection de l'ours et le partage de l'espace avec les activités humaines.

Enfin, l'ASPAS est la seule association de protection de la nature à siéger en la personne d'Alain Marek à la Commission d'Indemnisation des Dégâts des Ours (CIDO) qui examine les dossiers de réclamations des éleveurs qui se sont vu refuser une indemnisation de dégâts ours.

Actions dans les territoires

La délégation 09-31 a œuvré tout au long de l'année à la cohabitation entre les humains et les ours. D'abord en partant à la rencontre des bergers et éleveurs sur le terrain, pour dialoguer et échanger. Ensuite en s'impliquant dans différentes réunions, notamment au sein du Groupe de concertation "Pastoralisme et Ours" pour la gestion des relations des pratiquants de la montagne. Ces deux réunions ont permis la mise en place de 6 groupes de travail thématiques (moyens de protection, protocole "ours en difficulté", travail de nuit des bergers, moyens de télécommunication...), auxquels ont participé plusieurs bénévoles ASPAS. Le rendu de ce travail est attendu en 2023.

En juillet, une partie de l'équipe salariée a fait le déplacement en Ariège pour s'imprégner du climat local et participer aux actions de la délégation auprès des acteurs du pastoralisme.

Actions juridiques

Recours engagés

L'ASPAS, Pays de l'Ours-Adet, FERUS, le FIEP, la SNPN, le CEA, Animal Cross, Nature Comminges, FNE 65, NEO et la SFEPM ont demandé au ministère d'annuler l'arrêté du 20 juin 2022 relatif à la mise en place de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux (recours gracieux). Cette demande étant restée sans réponse, l'ASPAS et les autres associations ont engagé un recours contre la décision implicite de rejet du ministère.

Victoires juridiques

Les arrêtés ministériels relatifs à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux des années 2020 et 2021 ont été partiellement annulés par le Conseil d'Etat :

- ▶ Le 25 avril 2022, l'arrêté du 12 juin 2020 a partiellement été annulé en ce qu'il prévoyait des mesures d'effarouchement renforcé au moyen de tirs non létaux. En application de cette décision, le tribunal administratif de Toulouse a lui aussi partiellement annulé, le 13 juillet 2022, 8 arrêtés de la préfecture de l'Ariège (09) autorisant l'effarouchement par tirs non létaux d'ours brun sur les estives de plusieurs groupements pastoraux pour prévenir des dommages aux troupeaux durant la saison d'estives 2020, en ce qu'ils autorisaient l'effarouchement renforcé au moyen de tirs non létaux.



© L. Tapsay

► Le 31 octobre 2022, l'arrêté du 31 mai 2021 a été partiellement annulé en ce qu'il ne prévoyait pas de mécanisme encadrant la mise en œuvre du dispositif d'effarouchement renforcé auprès des femelles en gestation et suitées, c'est-à-dire les femelles accompagnées de leurs oursons.



© L. Tapiesh

Le tribunal administratif de Toulouse a annulé, le 16 mai 2022, deux arrêtés, dont un du préfet de l'Ariège (09) du 4 juillet 2019 et un du préfet de Haute-Garonne (31) du 24 juillet 2019 relatifs à une autorisation de mesures de conditionnement aversif d'un ours brun, dit arrêté "Goiat" du nom de l'ours visé, en ce qu'ils n'ont pas recherché de solutions alternatives et moins attentatoires à l'espèce. Le 15 décembre 2021, le tribunal administratif de Pau avait également annulé un arrêté similaire du préfet des Hautes-Pyrénées (65) du 17 juin 2019, pour les mêmes raisons.

Le 5 mai 2018, à la Bastide-de-Sérou en Ariège, des agriculteurs, chasseurs et élus "anti-ours" se revendiquant de "la ruralité" ont tenté d'empêcher la tenue d'une réunion entre plusieurs associations de protection de l'environnement, dont l'ASPAS. Cette contre-manifestation, à laquelle ont notamment appelé à participer les représentants de la Fédération de Chasse de l'Ariège, de la Chambre d'agriculture, des Jeunes Agriculteurs ou encore de la FDSEA, avait rassemblé près de 1000 personnes dans un climat d'hostilité et de violence. L'ASPAS a porté plainte contre ses organisateurs pour "entrave concertée avec menace à la liberté de réunion". Les syndicats agricoles et associations d'éleveurs et chasseurs présents ont été reconnus coupables par le tribunal correctionnel de Foix (09) le 29 novembre 2022. Un appel a été interjeté.



© T. Cugnod

AUTRES COMBATS

Bouquetins du Bargy

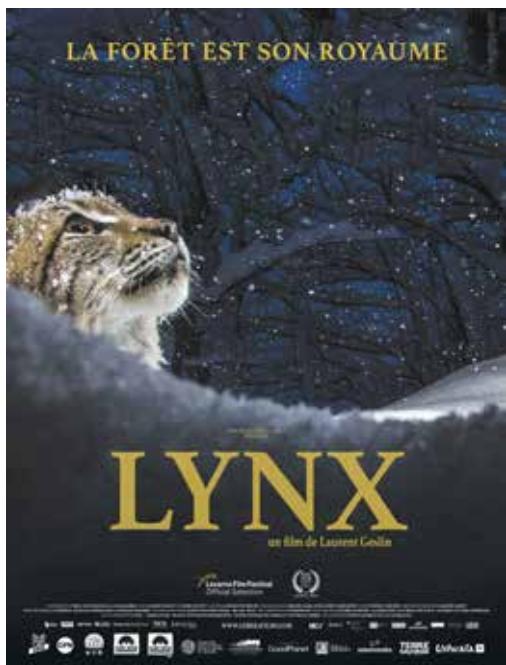
Contre l'abattage indiscriminé de bouquetins dans le massif du Bargy, soupçonnés de transmettre la brucellose aux troupeaux domestiques, l'ASPAS a appelé à participer à deux consultations publiques – en février et en juillet – avec mise à disposition de plusieurs arguments via des articles publiés sur son site Internet.

En octobre, suite à l'abattage effectif de 61 bouquetins sur un quota de 75 fixé par arrêté préfectoral, l'ASPAS et d'autres associations ont interpellé en urgence le ministre de la Transition écologique via communiqué de presse pour lui exhorter de sauver les 14 animaux restants.

Victoires juridiques

Saisi par l'ASPAS, FNE-AURA, FNE Haute-Savoie, AVES, Animal Cross, la LPO et One Voice, le tribunal administratif de Grenoble a suspendu en urgence le 17 mai 2022 l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie (74) du 17 mars 2022 autorisant, pour la période 2022-2030, la capture et l'abattage de bouquetins sur les massifs du Bargy, de Sous Dine et des Aravis en vue d'éradiquer la brucellose, en ce qu'il autorisait la capture et l'abattage de bouquetins parmi les individus non marqués sur le massif du Bargy.

L'ASPAS, AVES, Animal Cross, AJAS, FNE Aura, FNE 74, la LPO et One Voice ont déposé, devant le tribunal administratif de Grenoble, un recours en annulation assorti d'une demande de suspension à l'encontre de l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie (74) du 14 octobre 2022 autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy le prélèvement de bouquetins pour viser l'extinction de l'enzootie de brucellose au sein de la population. Le tribunal a prononcé un non-lieu, le 3 novembre 2022, suite au retrait par le préfet de son arrêté.



Lynx

L'ASPAS a été partenaire du film *LYNX*, du photographe et vidéaste Laurent Geslin, un beau documentaire de sensibilisation à l'espèce et aux menaces qui pèsent sur elle.

Plusieurs délégations ont organisé des conférences et débats après des projections un peu partout en France (Jura, Touraine, Rhône, Drôme), autant de belles occasions pour rappeler le positionnement de l'ASPAS sur cette espèce au statut fragile en France.

À Valence, dans la Drôme, l'ASPAS a participé à une avant-première du film, avec l'intervention de Béatrice Kremer-Cochet et Gilbert Cochet, naturalistes et membres du Conseil d'administration de l'ASPAS.

Pesticides : justice pour le vivant

L'ASPAS, Notre Affaire à Tous, Pollinis, Biodiversité sous nos pieds et l'Association nationale pour la protection des eaux et rivières Truite-Ombre-Saumon (ANPER-TOS) ont déposé, devant le tribunal administratif de Paris, une requête tendant à condamner l'Etat à réparer le préjudice écologique causé par les carences et insuffisances en matière d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, de réexamen des autorisations et de protection de la biodiversité contre les effets de ces produits, et à mettre un terme à l'ensemble desdites carences et insuffisances.

Cette action baptisée "Justice pour le Vivant", a été valorisée par une importante communication médiatique.





© CCO

CHASSE

Chasse en enclos

En février, l'ASPAS a été auditionnée par le Sénat dans le cadre d'une proposition de loi contre l'engrillagement des espaces naturels. L'ASPAS a partagé plusieurs amendements lors de son étude à l'Assemblée Nationale en 1^{re} lecture, puis au Sénat en 2^e lecture. Afin que le texte puisse être réexaminé avec la "pause parlementaire post élection", l'ASPAS a contacté le Sénat pour que les travaux puissent reprendre au plus tôt. Cette loi est finalement entrée en vigueur en janvier 2023.

Charles Fournier, député d'Indre-et-Loire, s'est entretenu avec l'ASPAS pour déposer une proposition de loi contre la chasse en enclos à l'Assemblée nationale. Cette proposition de loi contenait des amendements en faveur de jours sans chasse (via CAP).

La délégation du Lot-et-Garonne a envoyé ses vœux aux députés du département en insistant sur la nécessité de voter en faveur de la proposition de loi.

Insécurité liée à la chasse

L'ASPAS auditionnée au Sénat

Suite à la pétition lancée par le collectif Un jour Un Chasseur sur le site du Sénat et le recueil de 100 000 signatures en quelques semaines, une audition inter-associative a permis à l'ASPAS de défendre les jours sans chasse, l'interdiction de l'alcool à la chasse et un meilleur encadrement de la pratique. Suite à cette audition, l'ASPAS a transmis à la commission mixte parlementaire des propositions argumentées pour alimenter le dossier. Plusieurs interviews sur des médias nationaux ont donné une voix à l'ASPAS en défaveur des résultats de la commission, jugée trop peu ambitieuse.



En collaboration avec le collectif inter-associatif s'étant formé après l'audition, des communications et échanges d'informations ont facilité la dénonciation de cette pratique.

Actions en collaboration avec CAP Nature et Biodiversité

En amont des annonces du ministère de la Transition écologique sur une prochaine réforme de la chasse, une lettre au gouvernement a été envoyée pour demander deux jours sans chasse ainsi qu'une amélioration des conditions de sécurité. Dans le même temps, un sondage IFOP a été commandé pour sonder à nouveau la population française sur un dimanche sans chasse : 78 % des sondés y sont favorables, une tendance stable.

Actions dans les territoires

Beaucoup de délégations ont rencontré des élus et interpellé les mairies sur les pouvoirs du maire en matière de chasse. 13 mairies ont par ailleurs contacté l'ASPAS pour mieux comprendre la réglementation en matière de chasse et essayer d'alléger le nombre d'espèces chassées sur leur commune.

La délégation Eure est intervenue auprès des élèves du lycée agricole de Sées sur le fonctionnement de la chasse en France et son impact sur la faune sauvage, aux côtés de représentants locaux du monde de la chasse.

La délégation Isère a organisé une soirée débat autour de la chasse à Mens.

De manière générale et systématique, les bénévoles ASPAS débattent de la thématique chasse lors de chaque intervention et présence locale, notamment sur les stands tenus dans les salons et festivals.

Actions juridiques

L'ASPAS est venue en soutien aux proches de Morgan Keane en se constituant partie civile devant le tribunal correctionnel de Cahors (46) à l'encontre du chasseur et du directeur de battue, poursuivis pour homicide involontaire suite à la mort du jeune franco-britannique, en 2020.

L'ASPAS a déposé plainte auprès du tribunal judiciaire de Valence (26) suite à la publication d'une vidéo montrant un chasseur en battue en poste de tir en direction d'une route, sans port de gilet fluorescent.

Chasse pendant le confinement

Victoires juridiques

Les recours engagés en 2020 contre la chasse en période de confinement continuent d'être jugés petit à petit. En 2022, six des arrêtés qui autorisaient la reprise d'activités de chasse malgré le confinement de la population ont été annulés dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Charente, de la Marne et de la Moselle.

Chasse et aléas climatiques

L'ASPAS a adressé un courrier au ministre de l'Écologie lui demandant de réduire les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, a minima pour la saison 2022-2023, ou de prendre toute mesure propre à réduire la pression de chasse au regard des incendies et de l'épisode caniculaire de l'été 2022.

84 autres courriers ont été adressés aux 84 préfectures concernées par la sécheresse et/ou les départs de feux estivaux leur demandant de reporter la chasse dans leur département et, à titre subsidiaire, de revoir leur plan de chasse afin de tenir compte de l'impact de la sécheresse et des incendies.

Chasse en période de brame

Le ministère de la Transition écologique a répondu en défaveur de la demande de l'ASPAS d'interdire la chasse durant le brame du cerf, arguant que la chasse durant cette période en forêt n'était autorisée que quelques jours par semaine et qu'une carte interactive a été mise à disposition du grand public. L'harmonisation territoriale demandée par l'ASPAS n'a donc pas eu lieu. Une nouvelle demande a été formulée lors la période de brame du cerf 2022.



© B. Alliez

Éco-contribution

Créé en 2019, le dispositif d'“éco-contribution” prévoit le versement chaque année par l'Office français de la biodiversité de 10 euros par permis de chasser validé à la Fédération nationale des chasseurs en vue de la réalisation d'actions de protection et de reconquête de la biodiversité (dispositif prévu par l'article L. 421-14 du code de l'environnement), soit le versement d'environ 10 millions d'euros chaque année.

L'ASPAS, la LPO et l'OPIE ont dénoncé ce dispositif en déposant, devant le tribunal administratif de Melun, un recours en annulation assorti d'une demande de suspension à l'encontre de la convention-cadre 2021-2026 qui organise ce dispositif et la délibération du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB approuvant la conclusion de cette convention-cadre. Par ordonnance du 25 avril 2022, le juge des référés a rejeté la demande des associations, qui se sont alors pourvues en cassation devant le Conseil d'État.

Chasse dans les Antilles

L'ASPAS, la LPO, l'ASFA, AMAZONA, CAROUGE et AEVA ont déposé un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté du préfet de la Martinique (972) du 7 décembre 2021 portant sur les modalités de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département.

Ces mêmes associations ont également déposé, devant le tribunal administratif de la Martinique, un recours en annulation assorti d'une demande de suspension à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans ce département, en tant qu'il autorise la chasse d'espèces d'oiseaux menacées (pigeon à cou rouge, moqueur corossol, chevalier à pattes jaunes, bécassin à cou roux, pluviers bronzés et argentés, sarcelle à ailes bleues). Le 21 septembre 2022, la justice a donné raison aux associations en ordonnant sur l'île de la Martinique la suspension de la chasse de nombreuses espèces d'oiseaux en mauvais état de conservation.

Suite à la suspension de son arrêté, le préfet de la Martinique a décidé de reprendre une nouvelle décision portant modification de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023. Les associations ont alors déposé un nouveau recours en excès de pouvoir assorti d'une demande de suspension à l'encontre de cet arrêté.

Chasse à courre

Le 4 février 2022, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le pourvoi formé par la Fédération des chasseurs de l'Oise visant à faire sanctionner l'arrêté du maire de Pont-Sainte-Maxence interdisant la pratique de la chasse à courre autour des habitations. Ainsi, après 4 années de procédure judiciaire, cet arrêté ne peut plus faire l'objet de contestation et est donc définitivement validé. L'ASPAS était intervenue en soutien au maire à deux reprises dans cette affaire.



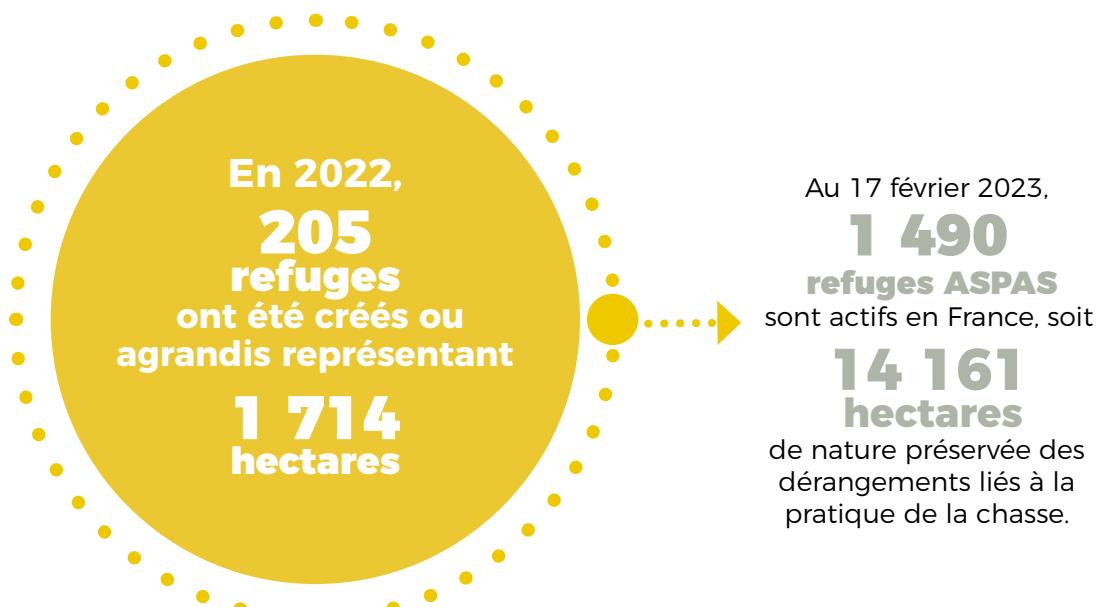
© R. Collange

PROTECTION DES ESPACES

Les Refuges ASPAS

Pour que la nature et les humains soient préservés de la chasse, les propriétaires ou, dans certains cas, les locataires non-chasseurs peuvent faire reconnaître leur droit à ce qu'aucun acte de chasse ne soit perpétré sur leur terrain.

Pour aider ces personnes, l'ASPAS leur propose d'installer un "Refuge ASPAS" sur leur terrain. Dans ce cadre, elle les accompagne dans les démarches administratives parfois complexes, donne plus de poids à l'opposition de chasse formulée et les conseille en cas de non-respect du refuge.



Le service juridique de l'ASPAS a répondu à 770 sollicitations concernant ces refuges pour répondre à des questions relatives à leur création, ou pour aider à faire respecter des refuges existants en rappelant la réglementation auprès des maires, associations de chasse ou encore services de la préfecture.

5 plaintes ont en outre été déposées en vue de faire respecter des refuges ASPAS, suite à la présence de chiens de chasse sur le terrain, empêchant cet espace de jouer son rôle et d'apporter tranquillité et sérénité à la nature et ses habitants.

Les Réserves de Vie Sauvage®

Bilan des acquisitions foncières 2022

En 2022, l'ASPAS a labellisé 21 hectares de nature supplémentaires en protection stricte grâce à trois acquisitions et un don, dans la Drôme et le Massif Central. Ajoutés à une acquisition de dernière minute en 2021 qui n'a pas pu être mentionnée dans le précédent rapport annuel, et portant sur 34 ha.



Formation des bénévoles

Si la nature n'est pas gérée au sein des Réserves de Vie Sauvage® (RVS), elle compte toutefois sur la surveillance des gardes et sentinelles qui sillonnent bénévolement ces espaces laissés en libre évolution. Pour cela, l'ASPAS assure régulièrement des formations : en 2022, deux séances théoriques et pratiques ont ainsi été organisées par l'association.

Sensibilisation du jeune public

Cette année encore, l'ASPAS a été sollicitée pour organiser des sorties scolaires sur les RVS. Une classe du lycée agricole de Dardilly (69) et une classe du lycée agricole de

Romans-sur-Isère (26) ont pu découvrir la RVS de Vercors Vie Sauvage entre septembre et novembre. Ces sorties ont été encadrées par des salariés du pôle Milieux Naturels.

Durant ce temps d'accueil et de sensibilisation, les élèves ont profité du cadre du Vercors pour découvrir les missions et activités de l'association, être sensibilisés au concept de la libre évolution et échanger autour des relations avec les acteurs du territoire. Chaque sortie s'est ensuite conclue par une petite randonnée guidée sur la RVS.

L'ASPAS est toujours ravie d'accueillir des classes sur ses réserves. Cela confirme l'intérêt grandissant du jeune public sur des sujets de libre évolution et de préservation des milieux naturels. Ce volet de sensibilisation sera d'ailleurs renforcé sur l'année 2023.

La RVS des Deux Lacs

Dans le cadre du projet de renaturation hydro-morphologique des îles du Rhône dans la Drôme, le Conservatoire d'espaces naturels a sollicité l'ASPAS fin 2021, afin de mener à bien ce projet.

En tant que voisin direct, le CEN a demandé une autorisation de passage en véhicule sur les parcelles de l'ASPAS pour accéder aux différents lacs concernés.

L'ASPAS, qui soutient ce projet depuis le début, a donc autorisé le passage en limite de parcelles, le temps des travaux de restauration, sous conditions de ne pas défricher la zone. Malheureusement, suite à des incompréhensions entre partenaires, la RVS des Deux Lacs se voit dénaturée de plusieurs centaines de mètres carrés de nature aux abords du lac de la Camuse.

Les dégâts n'étant pas rattrapables, l'ASPAS a été indemnisée à hauteur de 1500 euros et des travaux de remise en état ont été prévus pour la fin du chantier, courant 2023. Actuellement, le lieu est donc encore marqué par le passage de véhicules et dégâts causés, mais l'ASPAS souhaite laisser à la nature le temps de se régénérer de nouveau sur cette zone.

Une plainte a en outre été déposée au tribunal judiciaire de Valence (26) contre un individu identifié par photo et plaque minéralogique pour pêche en eau douce sans la permission du titulaire du droit de pêche et non présentation de document justifiant de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche, dont la présence sur la RVS a été constatée par des gardes particuliers commissionnés par l'ASPAS.

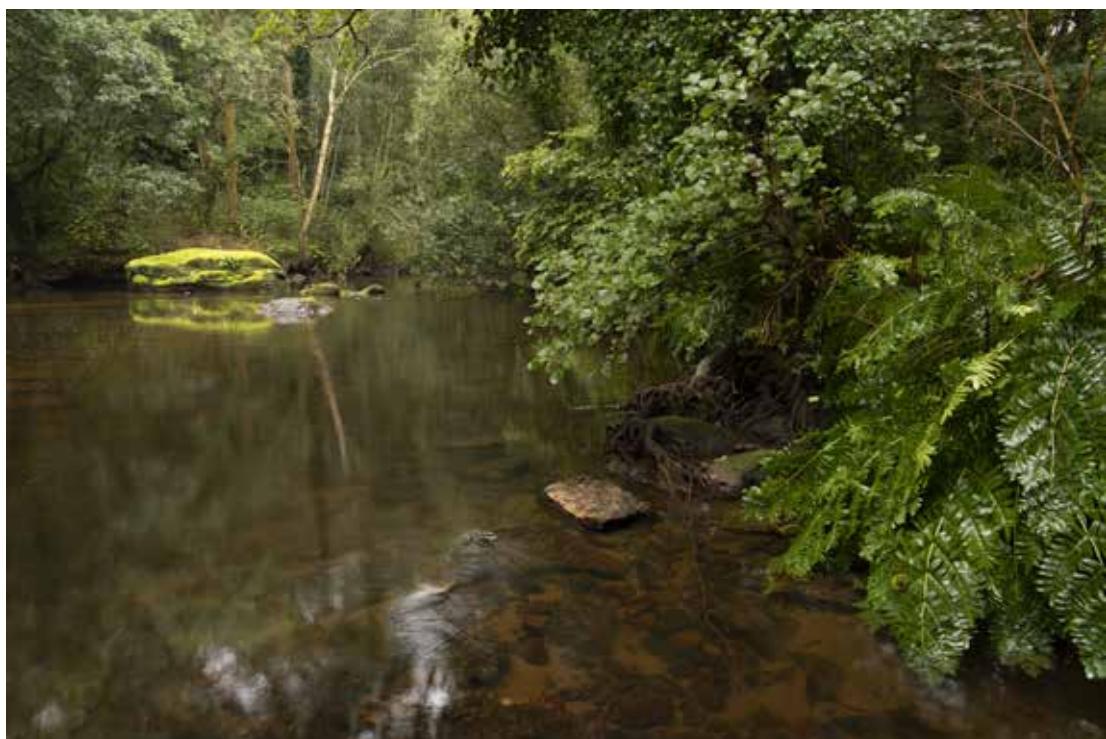


© R. Holding

La RVS du Trégor

En septembre, des salariés de l'ASPAS se sont rendus sur la Réserve de Vie Sauvage® du Trégor en Bretagne, dans les Côtes d'Armor (22). Ce déplacement de quelques jours a été l'occasion de faire le bilan d'activité de la réserve en compagnie du conservateur bénévole, Jean-Philippe Bouveret. Ce territoire a gardé son caractère sauvage, sa fréquentation par les humains restant très faible, avec quelques vététistes et randonneurs occasionnels qui parcourent le sentier balisé.

Une rencontre a aussi eu lieu avec l'adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au tourisme de la commune de Ploubezre, commune où se situe la RVS. Cette rencontre a été bienveillante et les échanges agréables. La commune soutient les projets de l'ASPAS et souhaite s'inscrire dans une démarche globale de préservation des milieux naturels sur la commune.



© R. Collange

La RVS du Grand Barry

L'année 2022 aura encore été une année de calme et de sérénité sur le Grand Barry. Ce territoire reste actuellement la RVS la moins parcourue des randonneurs, de par son accès plus technique que les autres.

Et ce n'est pas pour déplaire aux habitants de Véronne et au Maire, qui apprécient vivre à proximité de cet espace préservé.

C'est notamment durant une rencontre avec le Maire de Véronne en juin que ces sujets ont pu être évoqués. L'ASPAS continue d'œuvrer régulièrement auprès des acteurs du territoire afin de s'intégrer davantage dans le tissu local. Cette rencontre

(qui sera organisée de manière périodique) a été l'occasion de faire un bilan de la fréquentation de la RVS et de la commune de Véronne.

Quelques panneaux d'information et d'indication du sentier seront prochainement mis en place afin d'améliorer la visibilité de l'accès au sentier balisé pour les usagers, ainsi qu'un échange avec l'école de la commune pour organiser une ou plusieurs sorties de sensibilisation. A suivre en 2023.

La future RVS du Ranquas

Cette année a été particulièrement riche sur le Ranquas. Pour rappel, cet espace ne constitue pas (encore) un site en libre évolution mais un lieu d'expérimentation et d'étude du ré-ensauvagement. Cette initiative se traduit par des interventions humaines qui sont permises uniquement parce qu'elles poursuivent l'objectif final de rendre cet espace, lourdement impacté par l'exploitation humaine, complètement autonome. Les principales activités ont donc été :

- ▶ La poursuite de la mise en protection des jeunes chênes verts afin d'éviter l'abrutissement et le frottement des jeunes troncs par les chevreuils ou les vaches.
- ▶ Le remplissage des mares d'avril à octobre une fois par semaine. Environ 150 animaux dépendent de chaque mare, et particulièrement durant l'été 2022, caniculaire.
- ▶ La surveillance du site pour stopper l'entrée des chasseurs et de leurs chiens sur la propriété en hiver.
- ▶ Trois études scientifiques allemandes et internationales ont été réalisées sur le site de la réserve :
 - Une étude sur les mares avec l'université de Liège,
 - Une étude sur les papillons nocturnes par le centre écologique de Karlsruhe,
 - Une étude internationale sur les insectes volants présents sur site, couplée à une étude d'impact des polluants en zone protégée et une étude sur l'évolution de la masse du sujet de l'étude.



© R. Collange

Vercors Vie Sauvage

Poursuite des stérilisations - Gestion et transformation du site Vercors Vie Sauvage, saison 3

2022 aura été une année encore bien dynamique pour Vercors Vie Sauvage, un espace de presque 500 hectares acheté en 2019 par l'ASPAS qui a la particularité d'être constitué d'une partie clôturée (ancien enclos de chasse avec animaux captifs) et d'une partie ouverte.



Avant de pouvoir faire tomber les clôtures de la partie fermée et ainsi rendre l'intégralité de cet espace à une nature en libre évolution, des actions doivent être menées pour sauver les animaux (sangliers, mouflons, cervidés) introduits dans l'enclos par les anciens propriétaires, et impossibles à relâcher pour des raisons administratives et sanitaires.

Dans la continuité de l'année 2021, des captures et opérations de stérilisations ont eu lieu en 2022 pour les espèces cervidés (daims, cerfs sikas, cerfs élaphes). Plusieurs sessions ont été organisées au printemps, à l'automne et en hiver. Ces opérations étaient toujours menées par une équipe constituée de vétérinaires, de bénévoles et de personnel qualifié pour la capture et le transport d'animaux sauvages. Avec plus de 90 % des cervidés mâles stérilisés, le succès a été au rendez-vous. L'ASPAS tient à grandement remercier toutes les personnes qui se sont encore impliquées à ses côtés, qu'elles soient bénévoles, professionnelles ou salariées, toutes ayant contribué à la réussite de ce projet qui reste unique en France.

Dans l'objectif que le projet soit mieux compris et accepté par le voisinage direct de la Réserve, l'ASPAS a aussi mis l'accent en 2022 sur des échanges plus réguliers avec les différents acteurs du territoire. C'est dans ce cadre que la Mairie de Léoncel a été régulièrement informée des différentes opérations menées, dans la partie close notamment, afin de dissiper tout malentendu et toute inquiétude du voisinage.

Déplacements des daims

En parallèle aux stérilisations, des daims ont pu être transférés au Parc de Chambaran, à proximité de Grenoble dans l'Isère. Trois voyages ont été organisés sur l'année 2022, permettant d'offrir à quinze animaux un nouveau lieu de vie de tranquillité.

L'ASPAS est toujours en recherche d'autres lieux d'accueil pour les animaux restants (daims et sangliers), où ils pourront vivre dans de bonnes conditions jusqu'à leur belle mort.

Dans les territoires

La délégation 43 s'est opposée à une course internationale de moto-cross (Enduro 2022) en Haute-Loire et a transmis un courrier à la préfecture pour affirmer sa désapprobation, en lien avec FNE Haute-Loire.

La délégation 17 a continué son travail de terrain en faveur de la préservation du site de Brouage et de ses habitants privilégiés, les serpenteaux.

Actions juridiques

Plaintes

L'ASPAS a déposé :

- ▶ 2 plaintes pour destruction d'espaces naturels abritant notamment des espèces animales protégées : l'une sur la destruction par un giro-broyeur de 9 hectares de milieux naturels, l'autre sur la destruction de 78 hectares au sein du parc naturel de Guyane en vue de l'installation d'une centrale électrique.
- ▶ 1 plainte pour destruction d'habitats d'espèces protégées et destruction par incendie de bois, forêts, lande, maquis ou plantation d'autrui pouvant créer un dommage irréversible à l'environnement (pompier ayant provoqué volontairement une dizaine d'incendies dans la garrigue).
- ▶ 1 plainte pour pollution de cours d'eau entraînant, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune (70 m³ d'effluents domestiques déversés dans un ruisseau).

Contestation de décisions portant atteinte aux milieux naturels

Recours engagés

Recours contre un parc éolien : l'ASPAS, la LPO, la SNPN, la SFEPN, Estuaire pour tous, Natvert, Nature Environnement 17 et Ré Nature Environnement ont adressé un recours gracieux à la ministre de la Transition écologique lui demandant de retirer la décision du 27 juillet 2022 consécutive au débat public portant sur le projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement.

Recours contre un parc photovoltaïque : l'ASPAS, la SEPANSO Dordogne ainsi que des riverains ont contesté les autorisations préalables à la construction d'un parc photovoltaïque de plus de 16 hectares sur la commune de Lanouaille (24).

Recours contre une centrale électrique : l'ASPAS, Village Prospérité, Kulalasi et Maiouri Nature Guyane ont saisi le préfet de la Guyane (973) d'un recours gracieux demandant de suspendre les travaux relatifs au projet de centrale électrique solaire de l'ouest guyanais réalisés en l'absence d'autorisation de dérogation au régime de protection d'espèces animales impactées par le projet. Le préfet rejetant leur demande, les associations ont saisi le tribunal administratif de la Guyane afin de mettre en demeure la centrale électrique de l'Ouest guyanais de déposer une demande de dérogation relative aux espèces protégées.

Recours contre un document d'urbanisme : l'ASPAS a déposé, devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (971), un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté du préfet de ce département du 31 décembre 2021 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint Martin et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

L'ASPAS a adressé un courrier à la préfecture de la Drôme (26) lui demandant de modifier son courrier de mise en demeure en date du 8 août 2022 par lequel elle obligeait l'ASPAS à procéder à l'ensemble des travaux portant sur la clôture de l'enclos de chasse de Valfanjouse avant le 30 septembre 2022. Cette demande a été assortie d'une demande d'annulation de certains motifs qui énoncent que la clôture n'est pas étanche, de confirmation de certains éléments et de communication de documents.



© D. Avondes

VICTOIRE : Suspension de la chasse dans une réserve naturelle

Saisi par l'ASPAS et la FRAPNA, le tribunal administratif de Grenoble a suspendu en urgence la décision qui autorisait la chasse de cerfs dans la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors. Dans cette zone protégée, les cerfs auront ainsi pu être épargnés pendant leur période de brame notamment.

Cette victoire a été l'aboutissement d'une importante mobilisation citoyenne, menée au niveau national par l'ASPAS et un collectif d'associations, ainsi que sur le terrain, avec une manifestation dans laquelle la délégation iséroise de l'ASPAS s'est beaucoup impliquée.



© CCO

ACTIONS DE COMMUNICATION

Goupil, le magazine des membres

Outil incontournable pour communiquer sur les actions et résultats de l'ASPAS, tant au niveau local que national, le magazine trimestriel *Goupil* a été édité et envoyé à tous les membres de 2022 en version papier ou numérique, selon la formule choisie.

Traditionnellement, en plus des actualités relayées par l'association et qui se retrouvent par ailleurs sur ses sites Internet, *Goupil* offre un dossier de fond de 8 à 12 pages consacré à une nouvelle campagne ou pour aborder en profondeur une thématique importante.

Une fois n'est pas coutume, le *Goupil* n°148 a saisi l'occasion de la sortie du film La Panthère des neiges pour s'intéresser à ce prédateur et toute la faune des hauts plateaux tibétains. Montrer la nature libre, sauvage et encore très préservée à l'autre bout du monde, c'est une autre façon de sensibiliser à l'urgence de protéger la biodiversité ici, en France.



Le numéro de printemps (n°149), en collaboration avec l'association MELES et la LPO Alsace, a mis les pleins feux sur les blaireaux pour renforcer encore davantage les actions de mobilisation lancées par l'ASPAS en faveur de cette espèce (pétition au Sénat, Journée mondiale du 15 mai, kit pédagogique, etc.)

Le loup est revenu dans la place pour le numéro de l'été (n°150), avec les éclairages du spécialiste Pierre Jouventin qui s'est attardé sur l'échec de la gestion de ce grand prédateur par l'administration française

Enfin, pour le dernier *Coupil* de l'année (n°151), l'ASPAS s'est entouré d'experts des corvidés classés ESOD (Véronique Bialoskorski, Valérie Adt et Eric de Romain) pour un dossier tout entier consacré à ces oiseaux injustement persécutés, avec l'apport de solutions pour une cohabitation plus sereine.

La lettre d'information mensuelle

Envoyée à chaque fin de mois, la newsletter éditoriale de l'ASPAS sélectionne et compile des informations relatives à l'actualité de ses combats pour la nature : victoires juridiques, actualités liées à ses campagnes, appels à mobilisation, etc. Fin 2022, le nombre d'abonnés s'élevait à plus de **117 000**.

D'autres newsletters d'information plus ponctuelles ont été envoyées dans le cadre de campagnes spécifiques, comme la Journée mondiale des blaireaux.

Relations presse



En 2022, l'ASPAS a publié et envoyé :

- ▶ **15 communiqués de presse**,
dont 13 nationaux et 2 départementaux
- ▶ 1 dossier de presse

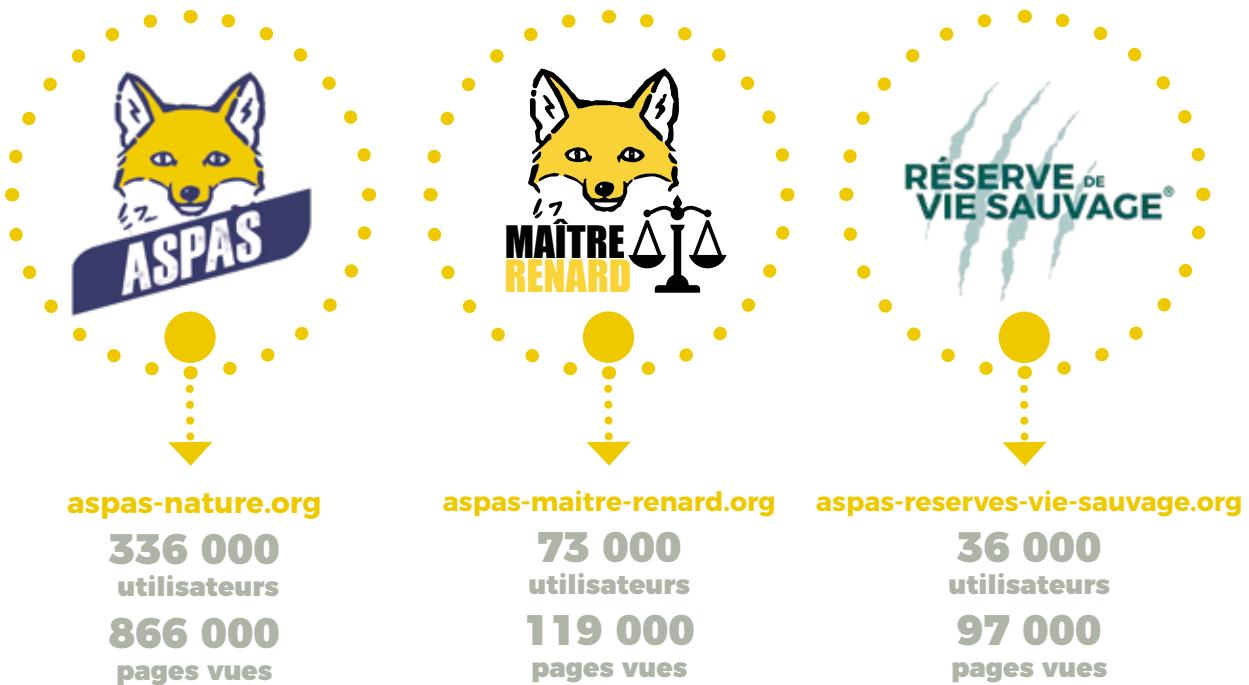
L'ASPAS a été citée ou interviewée plus d'une centaine de fois dans les médias locaux et nationaux (journaux, radios, TV) sur toute l'étendue de son action : *Ouest France*, *Nice matin*, *Le Monde*, *Libération*, *National Geographic*, *Terre Sauvage*, *France 2*, *BFM*, *M6*, *Arte*, *Public Sénat*, *France Inter*, *RTL*...

Les sites Internet

Après la mise en ligne d'un site spécifique pour les Réserves de Vie Sauvage® en 2020, puis d'un autre exclusivement consacré à l'action juridique de l'ASPAS en 2021, le site historique www.aspas-nature.org a subi une refonte totale en début d'année 2022, bénéficiant d'une nouvelle maquette graphique et d'une nouvelle arborescence. Objectif ? Clarifier l'étendue des champs d'actions de l'ASPAS et valoriser davantage les différents outils de mobilisation citoyenne.

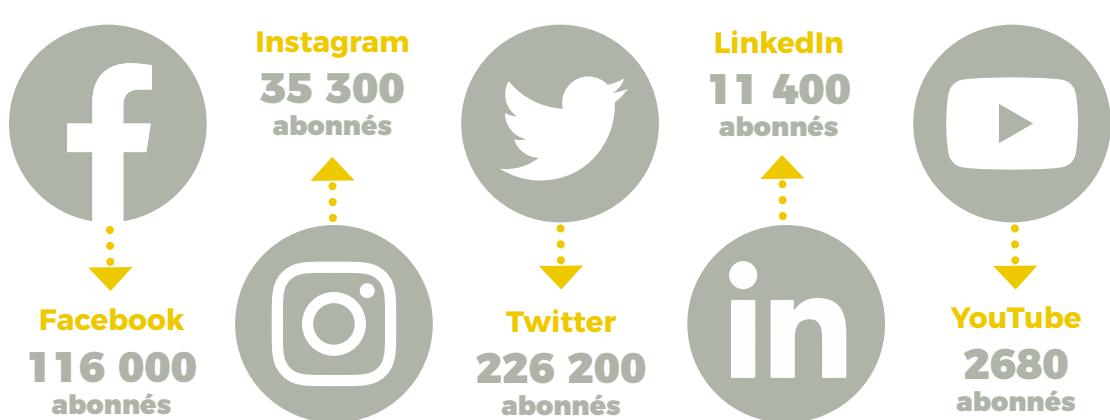
Un nouvel espace membre a par ailleurs été créé pour améliorer la communication avec les adhérents et renforcer le réseau des bénévoles au sein des différentes délégations partout en France.

En cumulé, les trois sites de l'ASPAS ont accueilli plus de 445 000 personnes entre le 1er janvier et le 31 décembre, pour 1,08 million de pages vues :



Les réseaux sociaux

En 2022, l'ASPAS a continué d'occuper le terrain des réseaux sociaux Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn et YouTube, pour sensibiliser toujours davantage de personnes aux causes défendues par l'association.





© CCO

PARTENARIATS

Partenariats inter-associatifs

Pour donner plus de poids à ses revendications et pour éviter que les énergies se dispersent, l'ASPAS a collaboré autant que possible avec d'autres structures associatives travaillant sur les mêmes thématiques qu'elle (chasse, blaireaux, loups...), que ce soient dans le cadre de collectifs (Cap Nature et Biodiversité, Cap Loup...), ou de manière plus ponctuelle. Impossible de citer tout le monde, mais en voici une bonne part :

LPO, AVES, Humanité et Biodiversité, FNE, Animal Cross, SFEPM, Convergence Animaux Politique, FNH, OPIE, SFDE, SNP, WWF, SFEPM, ANPCEN, GMN, LFDA, Un jour Un Chasseur, Nature et Sauvage Occitanie, Collectif des ruraux en colère, Collectif des ruraux pas chasseurs, collectif animalier du 06, Education Ethique Animal, Blaireau et Sauvage, One Voice, Meles, GMHL, GDEAM, Oiseaux Nature, Perche Nature, Panse bête, Milles Traces, Férus, Fondation Brigitte Bardot, Collectif renard blaireau, AVA, Humanisma, APRAD, ADH (Association défense de l'environnement Hénouville), FRENE, Convention Vie et Nature, Association Stéphane Lamart, France sans chasse.

Partenariats éditoriaux

Actes Sud

Depuis 2017, l'ASPAS a le plaisir de s'associer aux éditions Actes Sud pour diffuser les connaissances et les réflexions des plus éminents experts et penseurs d'aujourd'hui, sur la nature et les différents êtres qui la constituent.



Ours, corbeaux, loups, manchots, requins, mais aussi arbres, montagnes, icebergs... Les auteurs de la belle collection « Mondes Sauvages » deviennent au fil de leurs expériences et de leurs aventures les meilleurs interprètes de tous ces peuples qui n'ont pas la parole, mais avec lesquels l'humain fait monde commun.

Ouvrages parus en 2022 :

Héliosphéra, fille des abysses (octobre 2022)

Au nom des requins (février 2022)

Dans le sillage des corbeaux (février 2022)

Mu'ethik

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation des publics, l'ASPAS s'est liée avec le média Mu'ethik pour diffuser une série de podcasts immersifs concernant plusieurs animaux sauvages, intitulée "A travers leurs yeux". En 2022, cinq contenus audio inédits ont été développés : le bouquetin des Alpes, la renarde, le putois d'Europe, la blairelle et la salamandre tachetée. Pour ces trois derniers, l'ASPAS a été le co-producteur (mise à disposition d'experts, validation des scripts et du podcast final).



Partenariats financiers

L'ASPAS est reconnue comme une association d'utilité publique et 100% indépendante. En choisissant de ne percevoir aucune subvention publique, elle préserve sa liberté d'action et celle de ses membres. Ainsi, elle agit en tout indépendance des pouvoirs politiques, économiques, agricoles et industriels. Ceci est un gage d'intégrité et d'efficacité précieux.

L'ASPAS fonctionne essentiellement grâce aux dons du grand public. Néanmoins, afin de diversifier ses sources de financement, l'association se tourne de plus en plus vers des fondations et entreprises engagées, respectant les mêmes valeurs et répondant aux exigences de la charte éthique de l'ASPAS.

En 2022, l'ASPAS a répondu aux multiples sollicitations qu'elle reçoit et a noué un certain nombre de partenariats avec des entreprises de taille humaine, des entrepreneurs et entrepreneuses, des artistes et des photographes, toutes et tous engagés en faveur des animaux sauvages et de la protection de la nature.



L'ASPAS remercie chaleureusement ses partenaires, notamment les entreprises, artistes et artisans qui ont réalisé des opérations spéciales, tirages d'arts et artisanat dont une partie des bénéfices ont été reversés à l'ASPAS (Marcelle Panthère, Origami Sauvage, La Renarde Débrouillarde, Clémentine la Mandarine, Wild Tatoo Shop, Zao Make Up, ObjetRama, ShootMorning), les photographes qui ont reversé un pourcentage de leur vente de calendrier photos ou de leurs expositions (Dubois Photo, Joël Brunet, Tanguy Mercier, Compagnons Photos), les maisons d'éditions et les auteurs qui reversent un pourcentage du prix de vente d'un ouvrage à l'ASPAS (Glénat Jeunesse avec son livre Mission Animaux en danger, Editions Auzou avec Dans les yeux d'un animal), les moteurs de recherche éthiques (Lilo et Karma), les entreprises fabriquant des boissons (Domaine Habrard, Ice Breaker, Kaukani) et enfin les entreprises qui reversent 1% de leur chiffre d'affaire (Petit Bivouac, Solstice et Minéraux, Nümorning).

Les fondations qui ont soutenus l'ASPAS en 2022 :



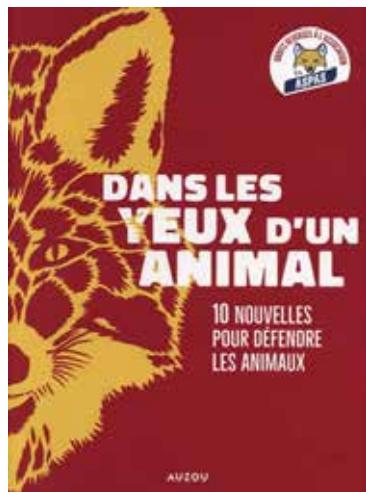
Quelques partenariats phares de l'année :

Glénat Jeunesse

Mission Animaux en danger : 1 million d'espèces animales et végétales sont menacées : un livre pour comprendre et agir. On parle de la 6e extinction de masse, dont le principal coupable serait... nous, les humains. Ce livre aidera l'enfant à comprendre que chaque espèce a sa place et qu'elle doit être respectée et protégée. Un ouvrage porteur d'espoir, qui sensibilisera les plus jeunes à la préservation de la biodiversité, et dont un pourcentage des ventes et des droits d'auteur est reversé à l'ASPAS. Avec la participation de Béatrice et Gilbert Cochet, membres du Conseil d'Administration de l'ASPAS.

Editions Auzou

Ours, loup, renard, blaireau, poulpe... Rassemblés dans l'ouvrage *Dans les yeux d'un animal*, paru le 30 septembre 2022 aux éditions jeunesse AUZOU, dix récits inédits mettent en scène un animal sauvage, familier, fantastique ou méconnu, rédigés par dix écrivains et écrivaines engagés pour la protection de la nature. Tous - éditeur et auteurs - ont accepté de reverser l'intégralité de leurs droits à l'ASPAS pour financer ses actions en faveur des animaux sauvages. Merci à Auzou et merci à Sophie Adriansen, Charlotte Bousquet, David Bry, Fabrice Colin, Nadia Coste, Estelle Faye, Ariel Holzl, Sophie Jomain, Yanne Rambaud et Carina Rozenfeld !



Karma

Lancé le 22 mai 2022 à l'occasion de la Journée mondiale de la biodiversité, KARMA est le tout premier moteur de recherche 100% engagé pour le bien-être animal et la protection de la nature. L'ASPAS est partenaire de l'initiative : utiliser KARMA pour vos recherches sur le web est une manière gratuite, rapide et facile de soutenir nos actions ! Comme sur n'importe quel autre moteur, chaque recherche affiche des liens sponsorisés. Mais contrairement aux moteurs classiques, KARMA utilise les revenus générés pour financer des associations qui œuvrent à la protection de la biodiversité et à la défense du bien-être animal. KARMA, organisation éthique et à but non lucratif, se donne pour mission de protéger le Vivant en y consacrant l'intégralité de ses bénéfices. Consciente de l'impact du numérique sur l'environnement, KARMA a aussi souhaité adopter un modèle de sobriété écologique dès sa conception. KARMA se veut également respectueux de la vie privée : les données des internautes ne sont pas revendues à des tiers, et aucun script n'est généré pour enregistrer les recherches ou suivre les utilisateurs dans leur navigation sur le web.

Petit Bivouac

"Petit Bivouac s'inspire de la nature pour créer des vêtements et accessoires qui vous accompagnent dans vos aventures sauvages en famille. Nous passons notre temps dans la nature parce que nous l'aimons et la respectons dans ce qu'elle a de plus sauvage. Nous aimons les animaux, les arbres, les insectes, la vie sauvage sous toutes ses formes. Les lynx, les loups, les renards, les blaireaux et tous les animaux injustement classés nuisibles. Conscients de la fragilité de leurs vies menacées, nous souhaitons donc à présent participer activement à les protéger. Pour que nos créations soutiennent les causes auxquelles nous croyons, nous nous sommes engagés, à travers un contrat de partenariat, à reverser 1% de notre chiffre d'affaires à l'ASPAS, dont nous sommes adhérents." Marie et Fred, fondateurs de Petit Bivouac



© R. Collange

L'ASPAS PRÈS DE CHEZ VOUS

Le réseau des délégations

Avec 36 délégués ASPAS (31 en 2021) et 39 départements couverts (33 en 2021), le réseau s'est bien étoffé en 2022. Les nouveaux délégués sont Valérie Nicol, Arnaud Vandenbussche et Aurélie Chambeyron (26), Lucy Bonmartel (27), Martial Mouqueron (80) et Barbara Livoreil (83).

Près de la moitié des départements français est désormais couverte par des adhérents et adhérentes proposant des rencontres et la création d'une dynamique locale.

Les délégations ont été mobilisées sur 103 salons et évènements : autant de moments pour accueillir de nouveaux membres, partager les actions de mobilisation sur la protection de la faune sauvage ou encore vendre des produits estampillés ASPAS.

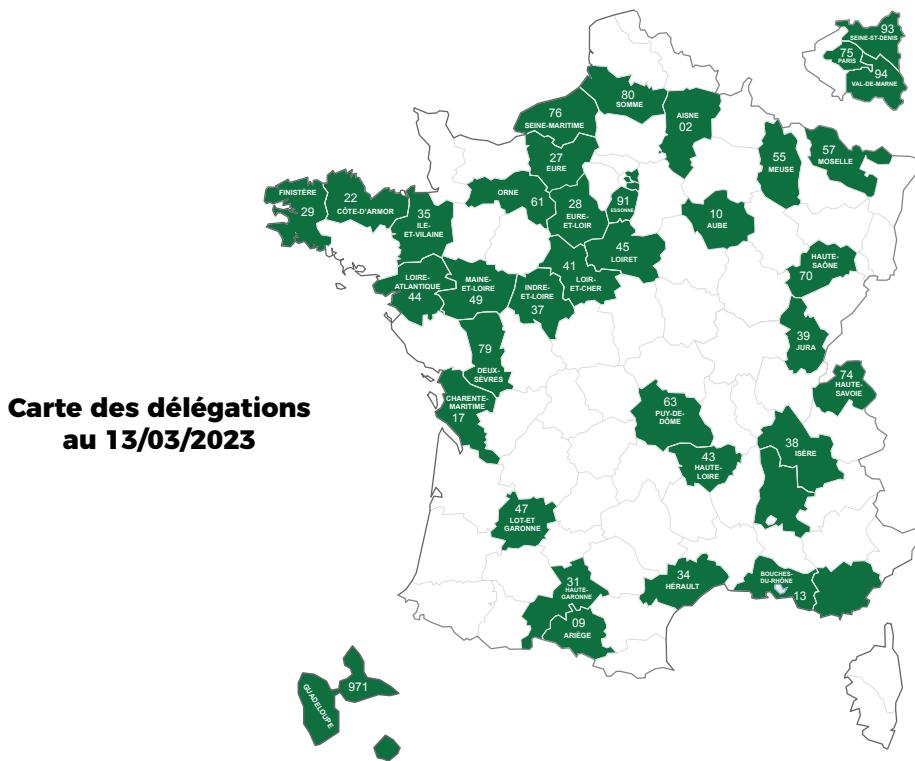
Une quinzaine de rencontres entre adhérents ont été organisées par les différentes délégations. Autant de belles occasions de partager les actions nationales comme locales, de former les bénévoles sur les arguments mis en avant pour défendre les espèces défendues par l'ASPAS, et surtout de créer de la convivialité autour de valeurs communes. Parfois à l'occasion d'un pique-nique, d'une randonnée, d'un restaurant ou d'une réunion plus formelle, chaque rencontre s'adapte aux contraintes locales ou aux disponibilités de ses membres. Les délégués et co-délégués assurent alors un rôle de coordination pour créer du liant au cœur des territoires. Les yeux et les oreilles de l'ASPAS sont ainsi nourris et animés et la collaboration, main dans la main, entre salariés et bénévoles renforce les actions de protection du Vivant.



La réunion annuelle des délégations a réuni 25 personnes à Tours durant 3 jours. Salariés, délégués accrédités et délégués en cours d'accréditation ont partagé les actions menées en 2022 et les chantiers structurants internes. Cette rencontre a permis également de se projeter sur 2023 pour lier les orientations stratégiques nationales aux actions locales. Grande innovation pour 2023 : la mise en place d'un budget dédié à chaque délégation pour faciliter la coordination de projets adaptés aux territoires.

Organisées en visioconférence par le siège de l'ASPAS, neuf formations destinées au réseau de délégués et bénévoles ont permis une montée en compétences et une mise en commun des actions de terrain menées en faveur des espèces et des espaces :

- ▶ **Campagne blaireau** : statut juridique par Manon Delattre, juriste à l'ASPAS
- ▶ **Campagne blaireau** : angle naturaliste par Virginie Boyaval de l'association MELES
- ▶ **Campagne chasse en enclos et actualités de Vercors Vie Sauvage**, par Valérie Dumesny et Clément Roche, responsables des pôles Vie Associative et Milieux Naturels
- ▶ **Outils et techniques de communication aux adhérents**, par Valérie Dumesny
- ▶ **Campagne Loup** : statut juridique et réseau de suivi des indices de présence, par Pascal Sourdin de FNE et Marion Fargier, juriste à l'ASPAS
- ▶ **Campagne Maires et chasse** : droit des maires en matière de chasse, par Ariane Ambrosini, responsable du service juridique à l'ASPAS
- ▶ **Campagne Refuges** : fonctionnement et rôle des délégués, par Elsa Poulenas, juriste à l'ASPAS
- ▶ **Comment tenir un stand ASPAS**, par Nelly Descours, chargée de mission au pôle Vie Associative
- ▶ **Campagne ESOD** : partage et retours d'expériences des actions terrain, par Laura Wheatley, chargée de mission au pôle Vie Associative



**Carte des délégations
au 13/03/2023**

Grâce au renforcement de l'équipe salariée du pôle Vie associative et à une meilleure structuration, un accompagnement plus rapproché des 36 délégués s'est mis en place à partir du dernier trimestre. Des rendez-vous mensuels sont organisés entre les chargées de mission vie associative et les délégués et co-délégués. Sont abordées les actions en cours sur les territoires, le lien avec les adhérents, les questions relatives à la stratégie de l'ASPAS mais aussi l'équilibre engagement pour l'ASPAS et vie personnelle/professionnelle ou les évolutions internes.

Plusieurs échanges ont par ailleurs lieu entre délégués eux-mêmes, favorisant le partage d'expériences et la montée en compétences, les anciens partageant avec les nouveaux.

Les délégués se sont efforcés de continuer à s'adapter au fonctionnement des outils de communication interne à l'ASPAS. Ces outils (mail, base de données partagés, messagerie instantanée) facilitent l'animation du réseau et l'équipe est ravie d'avoir rallié cette année un peu plus de la moitié du réseau.

Afin de représenter les délégués en Conseil d'Administration, une nouvelle élection a pu avoir lieu au sein de réseau. Sophie Viejo, délégué des Bouches-du-Rhône, a proposé de nouveau sa candidature pour 2023 et a été élue à l'unanimité. Son binôme est toujours recherché.

Les délégations débordent d'idées, d'actions et de présence sur les territoires. Il est difficile de recenser ces dernières de manière exhaustive car chaque rencontre compte. Mais il est indéniable que le rayonnement de l'association partout en France est en grande partie lié à cette présence locale. L'ASPAS remercie ici chaleureusement les 200 bénévoles qui s'engagent au sein des délégations ou de manière individuelle. Plus de 4300 heures de bénévolat ont été recensées tout au long de l'année.



© B. Alliez

RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et des spécificités du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

SITUATION COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice écoulé, l'association enregistre une légère baisse de ses produits d'exploitation (- 142 k€), les cotisations et adhésions enregistrent une baisse de 138 k€ sur la période et s'élèvent à 495 k€.

Les dons « manuels » (dons, dons RVS, dons spécifiques espèces et dons partenariats) sont en hausse de 312 k€, soit un total de 1 582 k€. Cette progression tient compte d'un don significatif de la Fondation Alpes Sauvages pour 200 k€.

Les legs, donations et assurances vie présentent un total de 80 k€ contre 317 k€, la variation de -237 k€ s'explique par le constat de dotation et provision sur des legs en attente. Les dons assurances vie encaissés sont de 65 k€ en 2022 (96 k€ en 2021) Sur 2023 environ 250 k€ de legs sont en attente (cette catégorie de produits étant plus aléatoire et non prévisible par définition).

Les ressources et indemnités du pôle juridique présentent un total de 71 k€ à fin 2022.

On constate une nette augmentation des charges d'exploitation, de l'ordre de 567 k€, traduisant le renforcement des équipes opéré en 2022, générant une hausse de la masse salariale de 283 k€ et 119 k€ de charges sociales.

Les charges exceptionnelles intègrent également une provision pour risques et charges pour un litige prud'hommal pour un montant de 150 k€.

Le total du bilan s'établit à 6,778 M€ au 31 décembre 2022 contre 5,857 M€ fin décembre 2021, comprenant notamment :

- ▶ Des actifs immobilisés pour 3 785 k€ dont les RVS 837 k€, VVS terrain 1,537 M€ + bâti & clôtures 541 k€, le siège de l'ASPAS pour 83 k€.
- ▶ D'autres créances / produits à recevoir de 606 k€ dont 523 k€ d'adhésions et dons perçus et encaissés sur début 2023.
- ▶ Une trésorerie pour un total de 2 286 k€.

Les fonds associatifs présentent un total de 5 182 k€ à fin 2022.

Les fonds dédiés sur les actions ciblées et les legs présentent un total de 743 k€.

Entre une légère baisse des ressources et un renforcement des charges en 2022, l'association arrive à un point d'équilibre avec un budget Ressources/Dépenses aux environs de 2,4 millions d'euros (produits : 2,455 M€ / charges : 2,4 M€) ; ce qui démontre sa capacité à déployer des moyens en lien avec ses ressources pour démultiplier son efficacité sur le terrain.

L'excédent passe ainsi de 905 k€ à 54 k€ entre 2021 et 2022. À ce titre, l'ASPAS se doit de veiller à son niveau de croissance d'un exercice à l'autre et au maintien de son équilibre budgétaire en 2023 et dans les années futures.



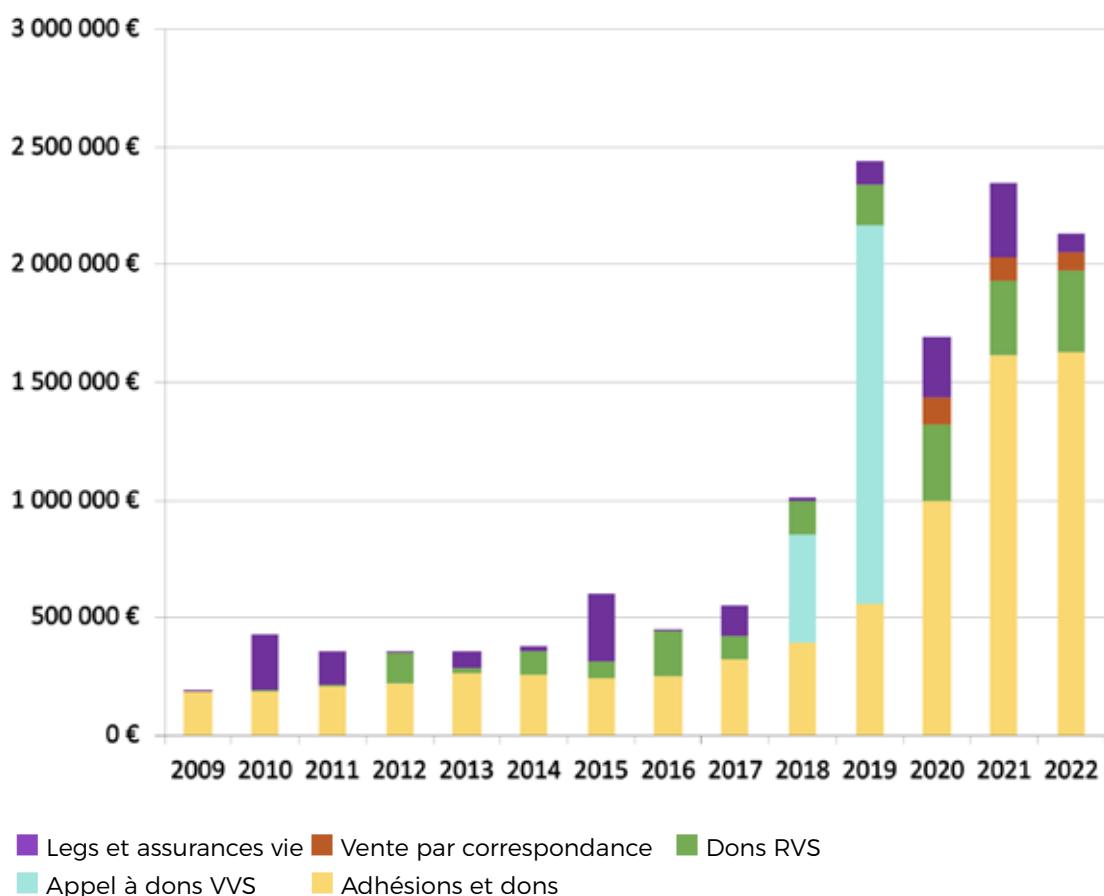
DES CERTIFICATIONS ET RECONNAISSANCES

1/ Cette année encore, les comptes de l'exercice 2022 ont fait l'objet d'un audit comptable et financier par le commissaire aux comptes de l'association dans le cadre d'une certification légale des comptes et les conclusions n'appellent pas d'observations particulières. Le rapport du commissaire aux comptes est disponible des pages 60 à 65.

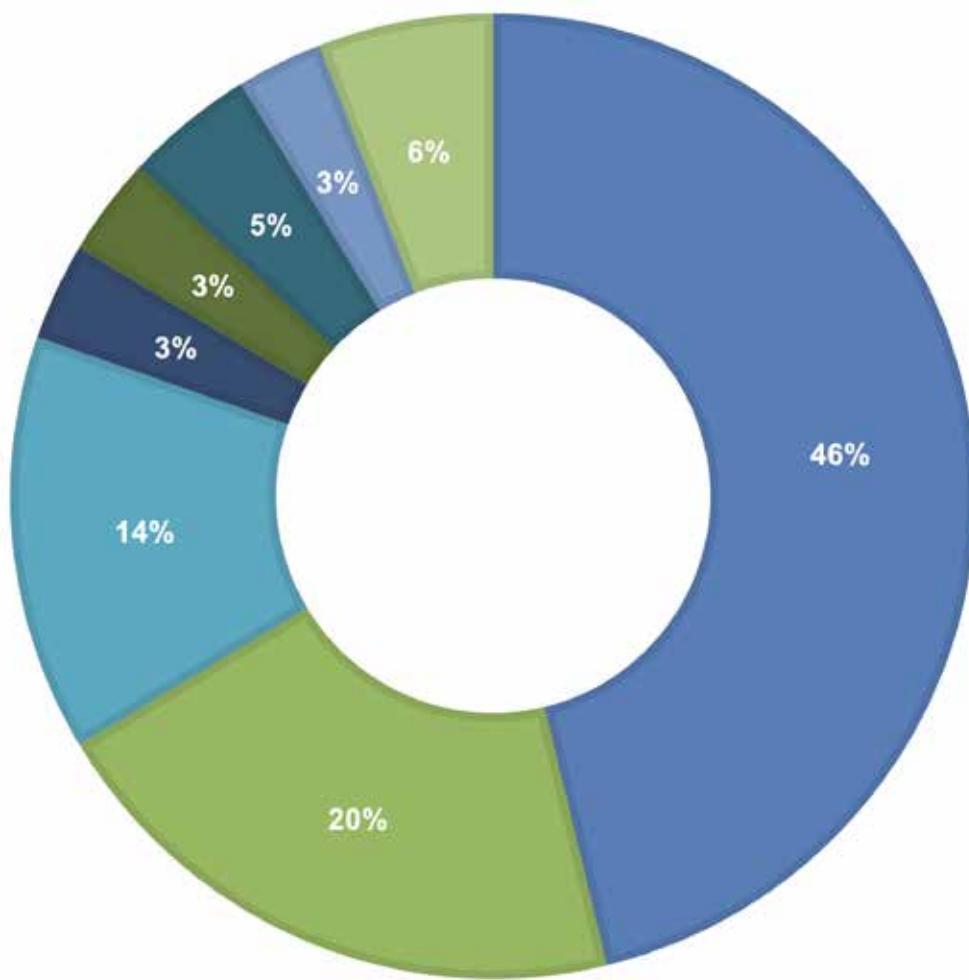
2/ Depuis 2008, les missions de l'ASPAS sont Reconnues d'Utilité Publique (RUP) marque de reconnaissance, d'efficacité et de sérieux. Tous les dons et legs inscrits au profit de l'ASPAS sont donc exonérés des droits de mutation et lui sont reversés dans leur intégralité.

3/ L'ASPAS est agréée association de protection de la nature au niveau national (agrément renouvelé le 14/01/2019 pour une durée de 5 ans).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES : DONS & ADHÉSIONS, LEGS & ASS VIE, VPC

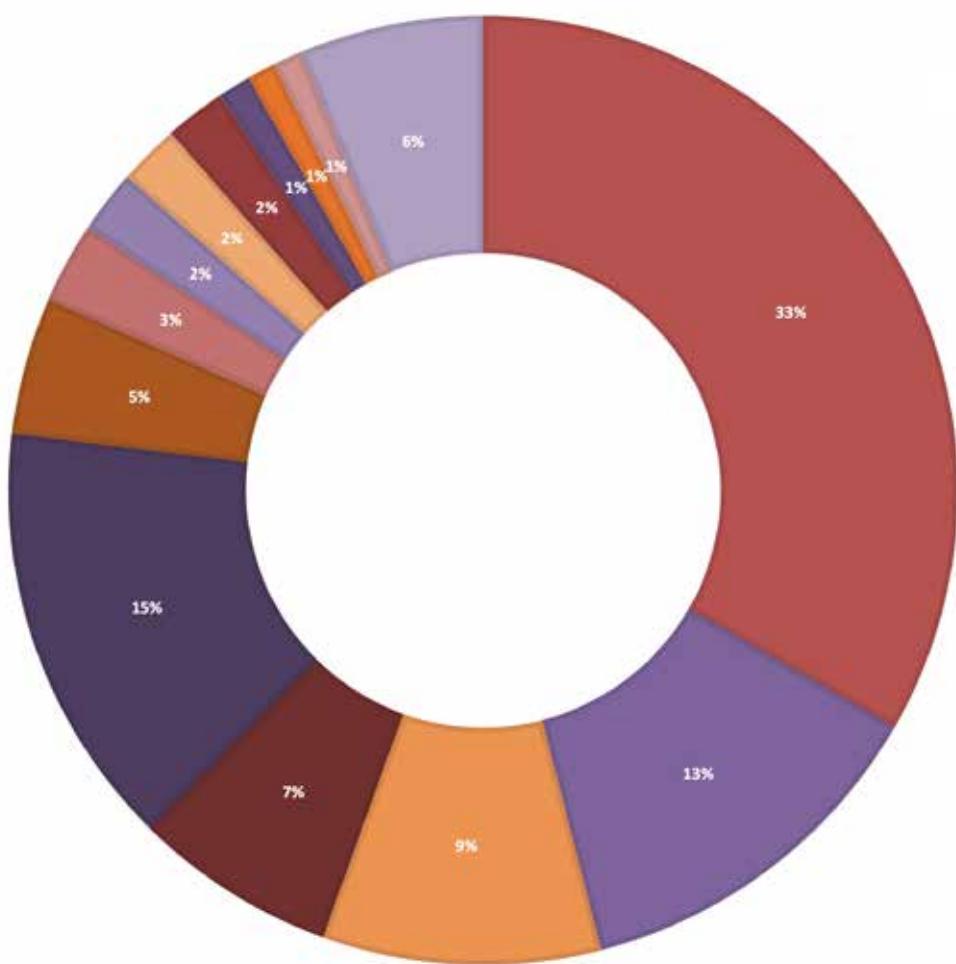


PRODUITS DE L'EXERCICE 2022



- Dons : 1 133 k€ (46%)
- Adhésions : 495 k€ (20%)
- Dons pour RVS : 342 k€ (14%)
- Assurances vie, legs : 80 k€ (3%)
- Ventes de marchandise : 81 k€ (3%)
- Partenariats privés (Entreprises) : 106 k€ (5%)
- Indemnités juridiques : 71 k€ (3%)
- Produits divers, gestion courante : 144 k€ (6%)
(dont 139 k€ d'utilisation des fonds dédiés)

CHARGES DE L'EXERCICE 2022



- Salaires et traitements : 792 k€ (33%)
- Charges de fonctionnement (assurances, entretien, déplacements, missions, petits matériels divers...) : 301 k€ (13%)
- Achat de marchandises : 49 k€ (2%)
- Frais d'avocats et huissiers : 49 k€ (2%)
- Frais RVS (taxes foncières, entretien, matériels, déplacements...) : 26 k€ (1%)
- Charges sociales : 225 k€ (9%)
- Prestations de service (notaire, comptable, commissaire aux comptes, informatique...) : 23 k€ (1%)
- Dotation aux amortissements : 164 k€ (7%)
- Frais spécifiques VVS (taxe foncière, aménagement, matériel, déplacements...) : 23 k€ (1%)
- Communication : 111 k€ (5%)
- Impôts, taxes et versements assimilés : 65 k€ (3%)
- Charges exceptionnelles : 149 k€ (6%)
- Report en fonds dédiés : 345 k€ (15%)
- Frais d'édition : 62 k€ (2%)

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGEES
ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAR)**

928, Chemin de Chaffondre
26400 CREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGEES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAR) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment concernant la reconnaissance des produits d'exploitation comptabilisés sur l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi qu'à mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.
- Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, délimite et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir les procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention complète de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelée que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si l'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Grenoble, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT

BILLIAN ACTIE

ACTIF	Exercice N-1 31/12/2021			Exercice N-1 31/12/2021		
	Bruit	Amortissements Provisions	Net	Brut	Net	Frais
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Donations temporaires d'usurfruit						
Concessions, brevets, licences, marques...	46 715	26 901	19 814	35 385	-15 512	-41 5
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et écoulages						
Immobilisations corporelles						
Terrains	2 374 963	2 322 110	2 324 963	2 320 163	44 820	1 9
Constructions	1 330 120	346 813	720 010	722 344	-44 334	-5 8
Installations techniques Matériel et outillage	515 349			375 927	93 009	24,7
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et écoulages						
<i>Biens reçus pour lesquels des débits à être créés</i>	212 867			212 867		
Immobilisations financières (1)						
Participations et créances rattachées	152			152	152	
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres						
Total I	4 480 566	695 823	3 784 743	3 493 982	290 791	6,3
ACTIF CIRCUITANT						
Stocks et en cours	60 071		60 071	74 195	-14 121	
Crédit clients (2)						
Crédit clients usagés et comptes attachés						
Crédit clients reçus par legs ou donations	36 053		38 053	17 366	-17 366	-10,0
Autres	606 364		606 364	65 691	38 053	823,1
Values milliers de placement						
Instanciations de réserve						
Disponibilités						
Charges consacrées d'avance (2)	2 786 663	2 265	2 286 663	2 197 344	89 319	4,0
	2 265			9 276	-27 011	-75,5
Total II	2 993 419		2 993 419	2 363 963	629 556	26,6
Frais démission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+VI)	7 473 985	695 823	6 778 162	5 857 815	920 347	15,7

Durchschnittswerte

卷之三

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N-1 31/12/2022	Exercice N 31/12/2021	% Euros
		12	12	
FONDS PROPRES				
Fonds propres				
Fonds propres sans droit de reprise :				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise :				
Fonds statutaires		5 128 341	4 223 152	204 649
Fonds propres complémentaires				21.43
Rapport à nouveau:				
Réultat de l'exercice (Excédent ou Déficit)				
Situation nette (sous-total)		54 877	904 849	-849 971
		5 142 928	5 128 041	-93,94
				54 877
Fonds propres consomptibles				1.07
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total I		5 182 948	5 128 041	54 877
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds fiduciaires				
Total II		290 920 492 400	286 505	230 920 205 895
Provisions pour risques				71,86
Provisions pour charges				
Total III		743 320	286 505	456 815
Emprunts obligataires et assimilés (titres assortis)(1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés				
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
Total IV		153 311	4 200	149 111
Ecrits de conversion passif ¹ (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		6 778 162	5 857 815	920 347

u plus d'un an
à moins d'un an

COMPTÉ DE RÉSULTAT

		Exercice N-1 31/12/2022	Exercice N 31/12/2021	Exercice N+1 31/12/2022
		Euros	Euros	Euros
		%	%	%
Produits d'exploitation (1)				
Corisitions	494 800	633 418	-138 638	-27 888
Ventes de biens et services	81 298	130 266	-18 568	-30 93
Ventes de dons en nature	150	295	-145	-49,15
Parrainages:				
Produits de tiers financeurs	-2 630	10 226	-2 924	-126,39
Caveurs, jupiers et subventions d'exploitation				
Versements des fondatrices ou consommateurs de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	1 582 278	1 269 542	312 736	24,63
Mécénats	79 371	37 175	-237 671	-74,91
Legs, donations et assainissements etie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, prévisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés	139 437	244 457	-104 910	-42,94
Autres produits	77 892	-5 438	83 330	NS
Total I	2 452 778	2 594 741	-141 963	-5,47
 Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	32 270	17 688	14 583	82,45
Variation du stock	17 361	-21 286	38 648	101,56
Autres achats et charges externes	604 739	520 122	84 637	16,27
Autres finançries				
Impôts, taxes et versements assimilés	65 604	28 388	37 556	131,87
Salaires et traitements	795 700	512 468	283 292	55,29
Charge sociale	225 439	106 909	118 530	110,87
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	161 250	146 151	16 086	10,96
Dotations aux provisions				
Report en fonds dédiés	345 382	370 620	-25 242	-6,81
Autres charges	38	7	31	419,05
Total II	2 250 865	1 682 934	567 930	33,75
 1 - Résultat d'exploitation (I-II)				
	201 913	911 807	-709 694	-77,86
 5. EXCEDENT OU DEFICIT				

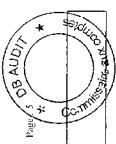
(1) hors produits et revenus : des exercices antérieurs
(2) hors dotations et amortissements et des exercices antérieurs

Mise en place d'un nouveau système de gestion et d'exploitation

GRAVIR CONSIL

COMPTÉ DE RÉSULTAT

		Exercice N-1 31/12/2022	Exercice N 31/12/2022	Exercice N+1 31/12/2022
		Euros	Euros	Euros
		%	%	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transfers de charge				
Différences politiques de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
 Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
 2. Résultat financier (III-IV)				
 3. Résultat courant avant impôts (I+II+III-IV)				
 Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transfers de charges				
Total V				
 Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Total VI				
 4. Résultat exceptionnel (V-T)				
 Participation des salariés aux résultats (VI)				
 Impôts sur les bénéfices (VII)				
 Total des produits (I+II+V)				
 Total des charges (II+IV+V+VI+VII)				
 5. EXCEDENT OU DEFICIT				



EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N/N-1
	31/12/2022	31/12/2021	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL	78 406	69 525	8 881 12,77
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL	78 406	69 525	8 881 12,77

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES
ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)**

928, Chemin de Chauffonde
26400 CREST

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'assemblée générale de l'association ASPAS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

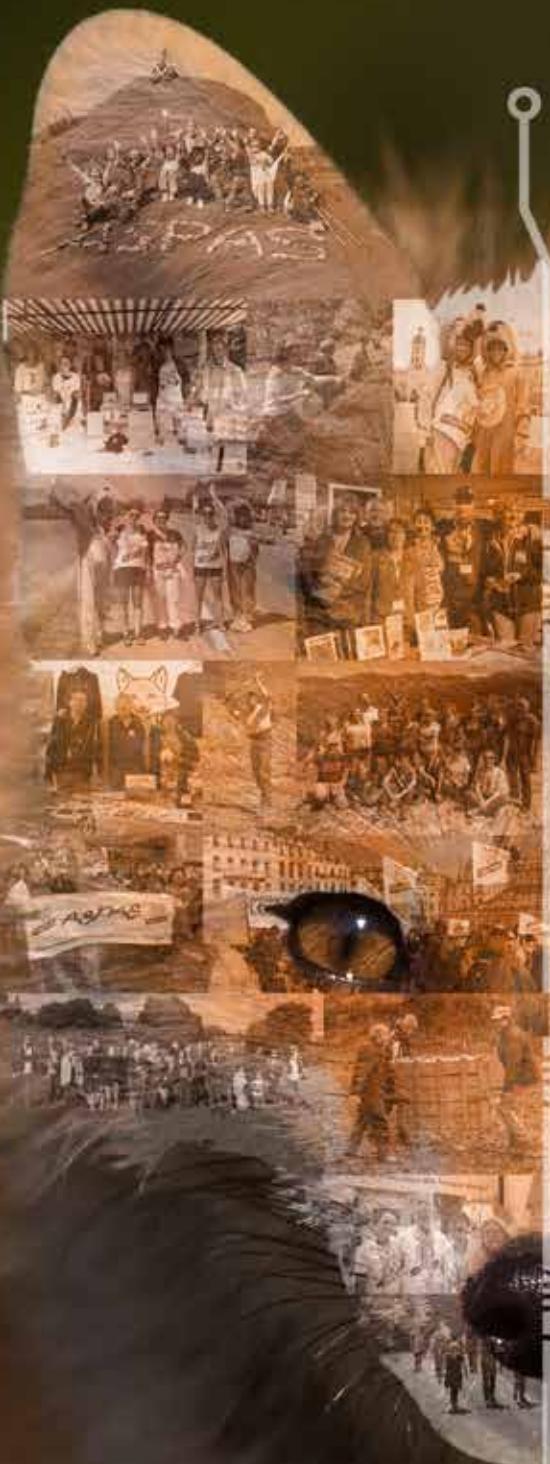
Grenoble, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT





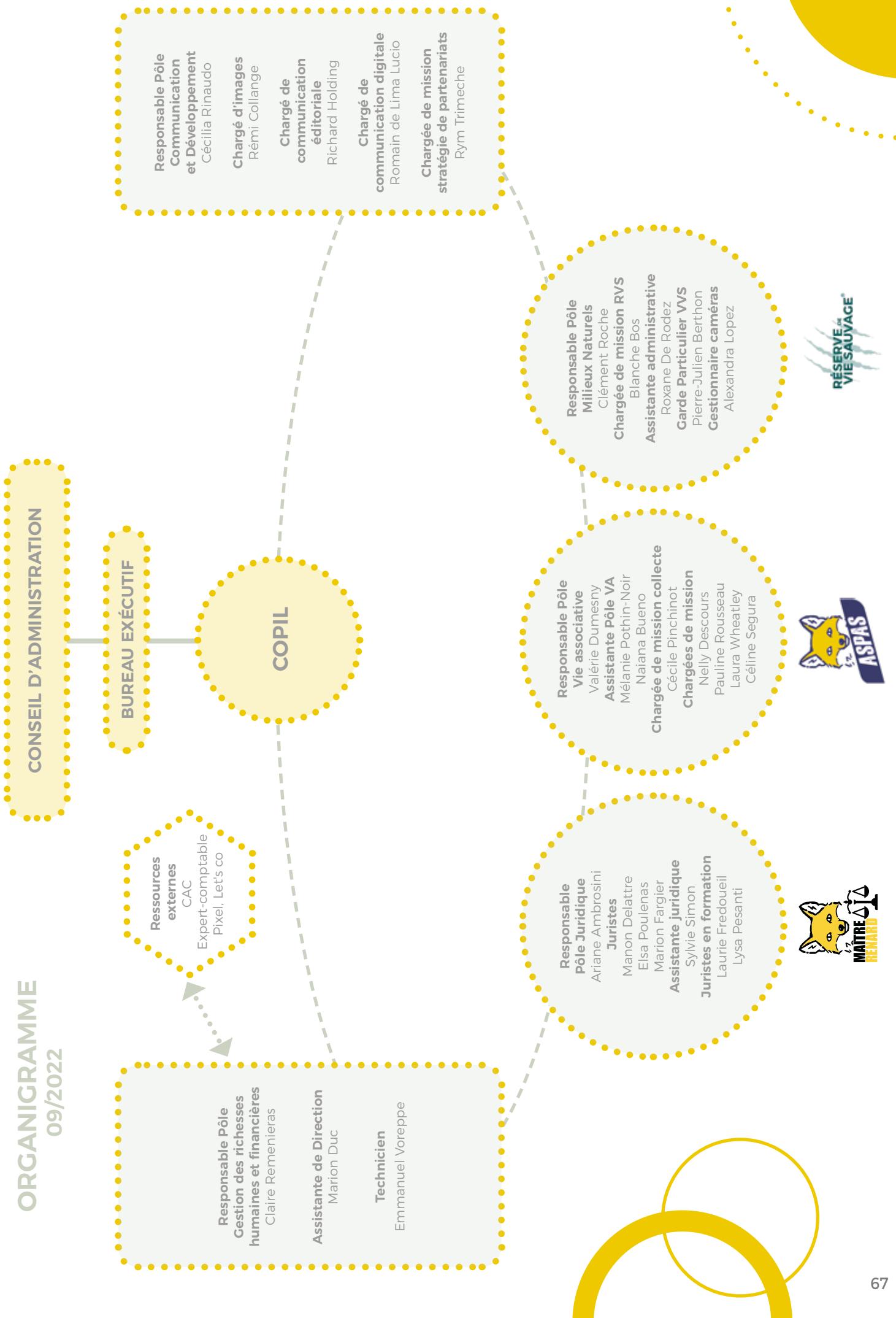
L'ASPAS, **C'EST VOUS**

COFLAN

Prenez part à l'action

ORGANIGRAMME

09/2022



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASPAS

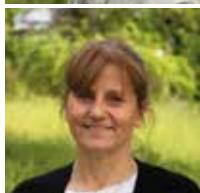


Les membres du CA et du bureau de l'ASPAS au 31 décembre 2022



► **Marc Giraud** (Dpt 28 – Fin de mandat : AG 2025)

Journaliste, écrivain nature
Porte-parole de l'ASPAS et membre du bureau



► **Gilbert Cochet** (Dpt 07 – Fin de mandat : AG 2024)

Naturaliste, professeur agrégé des Sciences et Vie de la Terre,
à la retraite
Membre du bureau



► **Béatrice Kremer-Cochet** (Dpt 07 – Fin de mandat : AG 2025)

Naturaliste, professeure agrégée des Sciences et Vie de la Terre,
naturaliste
Membre du bureau



► **Éric de Romain** (Dpt 49 – Fin de mandat : AG 2025)

Fondateur de Crow Life, et responsable au sein d'association de
protection de la nature
Délégué ASPAS pour le département du Maine et Loire
Membre du bureau et secrétaire général



► **Sylvain Cerbelle** (Dpt 44 – Fin de mandat : AG 2025)

Délégué ASPAS pour le département de Loire-Atlantique
Coordinateur dans l'économie sociale et solidaire
Membre du bureau et trésorier



► **Yolaine de La Bigne** (Dpt 22 – Fin de mandat : AG 2025)

Journaliste radio et presse écrite, auteure d'une dizaine d'ouvrages,
militante écologiste, fondatrice du tri-média Néoplanète.



► **Jean-Philippe Bouveret** (Dpt 22/29 – Fin de mandat : AG 2025)

Conservateur de la Réserve de Vie Sauvage du Trégor
Délégué ASPAS pour les départements des Côtes d'Armor et du
Finistère et garde assermenté sur les Réserves de Vie Sauvage

► **Alain Marek** (Dpt 09/31 – Fin de mandat : AG 2025)

Délégué ASPAS pour les départements Ariège et Haute Garonne
Spécialiste de l'ours et ancien membre de l'OFB

Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Cette année aucun mandat n'arrive à son terme.

Comment intégrer le CA ?

Comme vous pouvez le constater dans ce rapport, l'activité de l'ASPAS est croissante. Pour être plus forte et mener toujours mieux ses actions, l'ASPAS recherche de nouvelles compétences et bonnes volontés pour intégrer son Conseil d'Administration, en particulier des bénévoles ayant de l'expérience dans :

- ▶ les ressources humaines
- ▶ la comptabilité
- ▶ le juridique
- ▶ l'administratif



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site ASPAS, onglet ACIR.

L'intégration au CA est l'aboutissement d'un processus d'échange permettant de s'assurer que la personne est en phase avec les positionnements de l'ASPAS et suffisamment disponible pour assurer sereinement les responsabilités inhérentes à la mission. Cette première étape est appelée « cooptation » dans nos statuts. Les candidatures cooptées sont ensuite proposées et validées en Assemblée Générale. Ces formalités prévues sont la garantie du respect de l'intégrité de l'association et de la confiance que lui accordent ses membres.

Merci d'adresser votre candidature complète (CV, motivations, expériences, connaissances et savoir-faire) à : recrutement@aspas-nature.org

En dehors des fonctions d'administrateurs, il existe d'autres fonctions bénévoles tout aussi importantes comme les délégués des réseaux locaux, les sentinelles, les gardes assermentés, etc. Plus d'informations : actions@aspas-nature.org

AGIR MAINTENANT POUR DEMAIN

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »¹.

Faire un geste pour demain, dès aujourd'hui, en pensant à transmettre tout ou partie de votre patrimoine à l'ASPAS pour faire perdurer nos valeurs et nos convictions en faveur du vivant.

C'est ce qu'ont fait de nombreux donateurs bienfaiteurs de l'ASPAS depuis des années et nous tenions ici à les remercier sincèrement.

En 2022 ; nous rendons un hommage tout particulier à Yvonne Crouzet, Pierrette Poulenard, Annick Vezard et Jean Pillon ; grâce à eux l'association a pu bénéficier de près de 80 000 euros de legs cette année.

En parallèle, cette année, 15 donateurs supplémentaires nous ont fait part de leur volonté de nous léguer tout ou partie de leur patrimoine au travers leur testament ou la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie, nous les remercions aussi chaleureusement pour cette intention.

Depuis 10 ans, les sommes perçues grâce aux legs et assurances vies représentent un montant total de 1 191 946 €. Les donations, quant à elles, ont essentiellement concernées des dons de terrains pour les Réserves de Vie Sauvage® : La Réserve du Trégor (60 hectares), la Réserve des Deux Lacs (60 hectares) et deux petites zones dans la Drôme (8,37 hectares) pour un montant de 121 000 €.

Pourquoi faire un legs, une donation ou une assurance-vie en faveur de l'ASPAS ?

- ▶ L'ASPAS est une association Reconnue d'Utilité Publique (RUP). À ce titre, les donations et legs sont exonérés de droits de succession ou de mutation et lui reviennent donc entièrement.
- ▶ L'ASPAS une association 100 % indépendante politiquement et financièrement. Elle ne mène donc ses actions que grâce à vous, généreux adhérents et donateurs privés qui lui faites confiance. Cette indépendance garantit sa totale liberté de ton, de parole et d'action et c'est ce qui lui a permis de mener des projets ambitieux et efficaces, comme vous pouvez le lire dans ce Rapport d'activité de l'année 2022 et dans chaque Goupil. Nous gagnons de belles batailles mais le chemin vers la victoire est encore long !

¹ -Citation apocryphe attribuée à Antoine de Saint-Exupéry ou Léopold Séedar Senghor

Le legs, la donation et l'assurance-vie sont des moyens sûrs et efficaces de pérenniser les combats de l'ASPAS pour l'intérêt des générations présentes et futures et pour préserver notre planète.

Pour vous aider dans ces démarches, un sympathisant de l'ASPAS, notaire honoraire, se tient à votre disposition pour vous accompagner bénévolement et en toute confidentialité. Il pourra vous renseigner de manière professionnelle et bienveillante quant à votre souhait de soutenir l'ASPAS.

**Pour toute demande ou mise en relation,
écrivez à : dons-legs@aspas-nature.org**





ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DES ANIMAUX SAUVAGES
www.aspas-nature.org



@ASPASNature